



Ministère des Affaires Etrangères
Pays Bas



**BONNES PRATIQUES ET
TEMOIGNAGES DE FEMMES
AGRICULTRICES ET DE COMITES
COMMUNAUTAIRES DANS
CINQ PAYS COUVERTS PAR
LE PROJET FLOW**

**BONNES PRATIQUES ET TEMOIGNAGES DE FEMMES
AGRICULTRICES ET DE COMITES COMMUNAUTAIRES
DANS CINQ PAYS COUVERTS PAR LE PROJET FLOW**

AVANT-PROPOS

2009 à 2011 a été une période qui a vu des avancées notables pour faire de l'autonomisation des femmes agricultrices une priorité qui devrait leur permettre de jouir de leurs droits civils, socio-politiques et économiques dans le cadre de leur vie familiale, professionnelle et communautaire. Des changements positifs en ont résulté. Il y a des améliorations significatives dans les relations de mariage, professionnelles et communautaires. Les membres des communautés ont pris conscience et compris que les femmes autant que les hommes dans l'agriculture sont des acteurs incontournables si on veut mettre fin à la pauvreté et faire de la sécurité alimentaire une réalité.

Bâtissant sur ces acquis, le WiLDAF et le ROPPA ont renforcé leur intervention dans la région pour aller au-delà de l'accès à la terre, de la participation à la prise de décision et de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre familial. Créer un environnement propice en agissant aussi sur les politiques agricoles de la CEDEAO et de ses pays membres était alors paru évident nécessaire. Amorcer des changements dans les pratiques traditionnelles pour que les femmes et les filles ne soient plus des citoyennes de seconde zone était une autre nécessité sur laquelle il était évident qu'il faudrait agir. Le projet «femmes et paysans Ouest Africains contre la

pauvreté» dont les bonnes pratiques, des témoignages et les leçons apprises font l'objet de la présente publication s'y est consacré. Il est allé plus loin en couplant la connaissance et l'exercice des droits reconnus aux femmes avec le renforcement des capacités des femmes agricultrices à se mettre ensemble pour créer des coopératives et à maîtriser des technologies capables de propulser leur productivité. Les résultats de cette deuxième phase de travail avec les femmes agricultrices ont confirmé que rien n'est immuable et qu'un monde où les relations hommes ou femmes sont égalitaires est possible et qu'il est plus que temps de passer des discours aux actions concrètes.

Aujourd'hui, la question de la prise en compte du genre et de l'égalité des sexes reconnue centrale si on veut développer nos sociétés. Le WiLDAF ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Il compte s'investir davantage aux côtés des millions de ses sœurs vivant dans le monde rural et s'assurer que l'horizon 2025 dont parle la CEDEAO pour transformer l'agriculture pour en faire une activité qui crée des richesses, assure la sécurité alimentaire et nutritionnelle, crée des emplois, construit la résilience et se préoccupe de la gestion durable des ressources naturelles sera réalisée avec la participation pleine et à égalité des femmes et des hommes.

WiLDAF-AO
Women in Law and Development in Africa - Afrique de l'Ouest
Telephone: + 228 22 61 26 79
Fax: + 228 22 61 73 90
wildaf@wildaf-ao.org / web: www.wildaf-ao.org
www.facebook.com/wildafao
www.twitter/@wildafao

AoWildaf
Agir pour les droits de la femme en Afrique
Plus de 500 organisations membres dans 15 pays d'Afrique de l'Ouest :
Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Liberia, Mali,
Nigeria, Sénégal, Togo (Réseaux nationaux), Niger, Sierra Leone,
Mauritanie, Gambie, Cap Vert (Points focaux)

REMERCIEMENTS

Ce document a été élaboré dans le cadre du projet “ Femmes et Paysans Ouest Africains contre la pauvreté”

Le WiLDAF-AO adresse ses chaleureux remerciements au Ministère des Affaires Etrangères des Pays Bas pour son appui financier qui lui permet de publier les bonnes pratiques et des témoignages des bénéficiaires du projet.

Il exprime également sa sincère gratitude aux bureaux nationaux du WiLDAF au Bénin, Burkina Faso, Ghana, Liberia et Togo et à toutes les personnes qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à la publication de ce document.

Conception du document

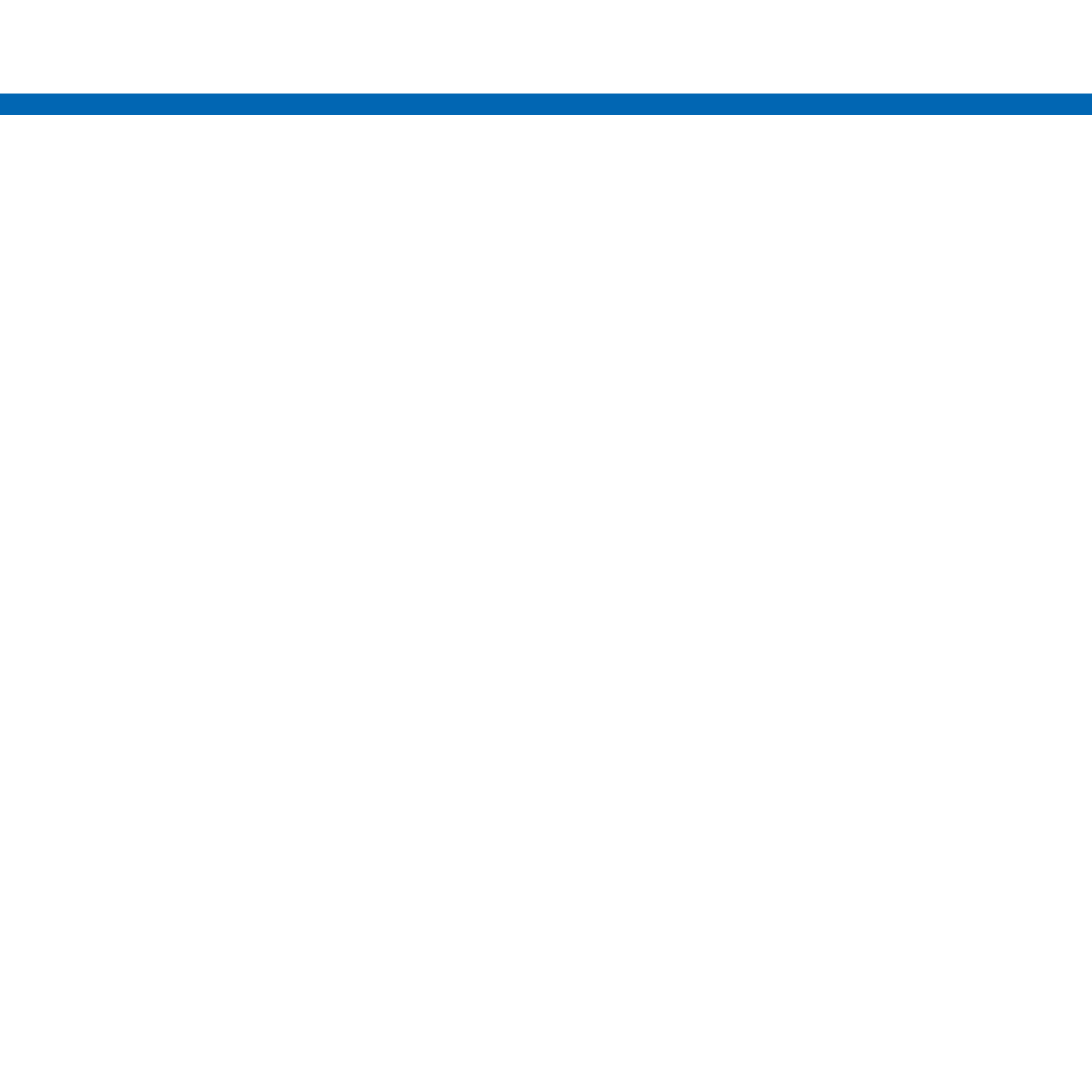
Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON
Kafui A. KUWONU
Rizalatou SANT'ANNA- ATTOH
Victoire WOROU

Couverture & Mise en page :
Imprimé par :

PARTNERS GROUP : Tel. +228 23 36 04 74 - Lomé
PARTNERS GROUP : Tel. +228 23 36 04 74 - Lomé

SOMMAIRE

Introduction	9
I. Femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté	12
1.1. <i>Présentation du projet</i>	12
1.2. <i>Qu'avons-nous réalisé ?</i>	13
2. Que retenir de l'expérience du projet « Femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté » pour avancer ?	53
2.1. <i>Alliance entre deux (02) acteurs stratégiques au regard du groupe cible et des bénéficiaires du projet: le ROPPA et le WiLDAF</i>	53
2.2. <i>Mise à contribution des capacités transformationnelles des communautés</i>	55
2.3. <i>Implication des hommes en tant que bénéficiaires et acteurs de changement vers l'égalité hommes-femmes</i>	57
2.4. <i>Stratégies alternatives au recours judiciaire en cas de violences conjugales</i>	59
2.5. <i>L'éducation juridique populaire, un moyen d'éveil de la conscience des populations</i>	61



Introduction

Le Bureau du WiLDAF (Women in Law and Development in Africa) pour l'Afrique de l'Ouest et le ROPPA (Réseau des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest) ont démarré en Janvier 2012, dans cinq (05) pays d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, le Libéria et le Togo), un projet intitulé « Femmes et Paysans Ouest Africains contre la Pauvreté. » Il tire sa pertinence des spécificités du contexte sous-régional qui a connu une évolution significative sur les plans politique, économique et social depuis bientôt trois (03) décennies.

Pendant longtemps, les pays de la sous-région connaissaient pour certains des conflits internes tandis que d'autres étaient sous régimes militaires. Mais vers les années 90, tous ont enclenché un processus de démocratie multipartite sous la poussée de revendications populaires. Le processus de démocratisation a entraîné l'adoption de nouvelles constitutions, qui ont ouvert la voie pour la participation des citoyens et qui reconnaissent l'égalité entre tous les citoyens sans aucune distinction, y compris entre hommes et femmes. Un processus de décentralisation de l'administration a été également enclenché dans la plupart des pays, offrant des opportunités pour la participation des femmes en politique et en administration publique au niveau local.

S'agissant des droits de la femme, tous les pays ont ratifié la Convention sur l'Élimination de toute forme de

Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF), cadre de référence en matière de droit des femmes au niveau international. Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par l'Union Africaine en 2003, est à ce jour, ratifié par la presque totalité de ces pays, à l'exception du Niger. L'ensemble des pays ont également mis en place des politiques nationales sur le genre et des plans d'action nationaux sur la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité et certains ont adopté un code des personnes et de la famille ainsi que des législations sur des aspects spécifiques de violences à l'égard des femmes tels que les violences domestiques, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines.

L'économie des pays de la sous-région est essentiellement basée sur l'agriculture qui contribue à 35 % au produit intérieur brut de la région, et emploie au moins 60 % de la population. Les femmes qui représentent plus de 50 % de la population, forment 70 % des personnes travaillant activement dans l'agriculture. Reconnaisant que l'agriculture est la clé du développement, les pays, regroupés en une communauté économique régionale, la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), ont également adopté en décembre 2005 une Politique agricole ouest africaine (ECOWAP). Tous les cinq (05) pays couverts par le projet ont signé le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) initié par le NEPAD.

En conséquence, ils avaient déjà adopté en 2012 un Plan national d'investissement dans l'agriculture [Togo, Bénin, Ghana, Libéria (2010), Burkina Faso (2009)]. En outre, s'agissant du genre, les pays de la CEDEAO ont approuvé en 2008 une politique du genre qui existe également au niveau national. Tous les pays sont par ailleurs engagés dans la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté ou de croissance économique dans le cadre de leur programme de développement économique. Cette situation tient du fait que l'un des problèmes majeurs auxquels ils sont confrontés est la pauvreté de la population telle que le présentent les indicateurs de développement humain et les évaluations qualitatives. Ils figuraient en 2012 parmi les 25 % des pays au bas de l'échelle de développement humain comprenant cent soixante treize (173) pays, malgré un certain progrès constaté dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

L'insécurité alimentaire touche 17 % de la population, notamment les femmes et les enfants. Les femmes, et en particulier les femmes rurales, sont identifiées dans les enquêtes démographiques comme constituant la population la plus pauvre. Et en fait, il est admis que la marginalisation des femmes figure parmi les facteurs de persistance de la famine et de la pauvreté.

Cette marginalisation est due pour une grande part, au faible niveau de jouissance des droits politiques, sociaux, économiques et culturels. Il est vrai que généralement, les faibles niveaux de santé, d'instruction et de possession de biens, l'accès limité à l'eau et autres services et commodités de base entraînent la pauvreté. Mais il existe des inégalités considérables entre hommes et femmes du point de vue de la jouissance des droits à la santé¹, à l'éducation², à la terre³, au crédit⁴, à la technologie⁵ et aux autres facteurs de production. La marginalisation dans la prise de décision politique et publique rend peu probable la prise en compte de leurs besoins, intérêts et visions.

Les violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme sont des causes profondes de la pauvreté structurelle, économique et sociale. La discrimination basée sur le genre crée l'obstacle le plus insidieux à la réduction de la pauvreté ainsi que des barrières à l'autonomisation des femmes. Ainsi, les règles coutumières relatives à la succession sont pour la plupart responsables de leur exclusion de l'accès à la propriété de la terre ainsi que de leur accès plus réduit que les hommes aux facteurs de production tels que le crédit et les intrants. Étant moins souvent chefs des exploitations agricoles que

¹ Les pays Ouest africains ont le taux de mortalité maternelle le plus élevé au monde.

² Selon l'UNESCO 2009, en Afrique sub-saharienne, 2/3 des illettrés sont des femmes et les femmes rurales en constituent la majorité.

³ Selon la FAO, en Afrique sub-saharienne, les femmes possèdent en moyenne 2 % des terres sur lesquelles elles cultivent.

⁴ Selon la FAO, les paysannes ont accès à seulement 1 % du crédit agricole total.

⁵ Seuls 7 % des services de vulgarisation agricole ciblaient les paysannes en 1988 et seulement 11 % des agents de vulgarisation agricole étaient des femmes, selon la FAO

les hommes, elles n'ont ni accès aux techniques culturelles souvent disponibles pour les hommes, ni aux encadrements réservés aux responsables des exploitations agricoles. Elles ont aussi une influence limitée sur les programmes et politiques agricoles et un accès limité aux instances de prise de décision dans un domaine où elles constituent la majorité des actifs. Par exemple, malgré les efforts pour leur représentation dans les structures communautaires de développement, leur participation aux instances communautaires de prise de décision est de loin inférieure à celle des hommes en raison de la croyance selon laquelle la place de la femme est au foyer et que les espaces publics sont réservés aux hommes.

Comme la plupart des femmes, les femmes agricultrices sont victimes de différentes formes de violence souvent basées sur les coutumes et les croyances traditionnelles : mariage forcé, mutilations génitales féminines, violence physique et violence sexuelle, pour ne citer que celles-là. On doit mentionner également que les questions de violence qui sont communes à tous les pays sont aggravées par les situations de conflit comme celle qui a prévalu au Libéria, pays couvert par le programme.

Cette situation a plusieurs causes sociales, culturelles et politiques :

- Le système patriarcal qui existe dans les pays continue de servir de barrière à l'inclusion des femmes dans la sphère publique qui a été historiquement dominée par les hommes.

- Le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes affecte leur capacité à accéder aux informations sur les droits, leur permettant de connaître leurs droits et de les revendiquer.

- Le type de gouvernance qui prévaut dans les pays ne leur donne pas la possibilité de participer à l'élaboration des politiques et plans publics qui ne sont habituellement pas assez sensibles au genre.

- Enfin, les écarts entre les politiques et les promesses faites par les gouvernements en place, et la mise en œuvre de ces politiques et promesses, montrent un manque considérable de volonté politique de promouvoir l'égalité entre les sexes comme un moyen d'atteinte du développement.

En raison de relations fortes existant entre pauvreté, égalité des sexes et droits de la femme, le WILDAF-AO et le ROPPA ont décidé dans le souci d'apporter leur contribution à la réduction de la pauvreté, de soutenir les femmes rurales en les amenant à s'organiser et à agir afin de bénéficier de leurs droits économiques, sociaux et politiques sur une base égale avec les hommes.

En quoi consiste le projet « Femmes et Paysans Ouest Africains contre la Pauvreté » et quelles leçons peut-on tirer de sa mise en œuvre ? La présente publication est structurée autour de ces deux questions.

I. Femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté

1.1. Présentation du projet

Le projet dans sa conception et sa mise en œuvre est une action conjointe du bureau sous-régional du Women in Law and Development in Africa pour l'Afrique de l'Ouest (WiLDAF-AO) et du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), dans lequel le collège des femmes agricultrices aux niveaux régional et national est un acteur de premier plan. Il constitue un modèle de partenariat et de solidarité entre femmes rurales et urbaines en vue de transformer les situations d'inégalité et de discrimination qui nuisent au développement de l'agriculture en Afrique.

Le projet est mis en œuvre dans soixante dix-sept (77) villages de cinq (05) pays que sont le Bénin, le Burkina-Faso, le Ghana, le Libéria et le Togo. Ces soixante dix-sept (77) villages représentent une population d'environ deux mille (200.000) âmes⁶. D'une durée de quarante huit (48) mois, il est financé par le Fonds pour le Leadership et les Opportunités pour les Femmes (FLOW), instauré par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays Bas pour améliorer la situation des femmes et des filles.

Il a connu une phase additionnelle qui devrait renforcer les effets du projet initial.

1.1.1. Objectifs du projet

En tenant compte de l'analyse contextuel, l'objectif global suivant a été assigné au projet : contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les femmes rurales afin qu'elles s'organisent et agissent en vue de bénéficier de leurs droits économiques, sociaux et politiques sur une même base que les hommes.

De manière plus spécifique, l'action vise les objectifs suivants :

- Accroître la connaissance et le respect des droits des femmes, et produire des changements dans les pratiques et valeurs traditionnelles négatives dans tous les villages couverts ;
- Assurer l'accès, par au moins sept mille (7.000) femmes agricultrices, bénéficiaires du projet, à la terre, au crédit, au marché, à la technologie et à d'autres ressources dont elles ont besoin pour développer leurs activités agricoles.

Une composante additionnelle ajoutée au projet en cours de réalisation vise à créer pour les femmes agricultrices les conditions d'un meilleur accès aux ressources et services, en leur permettant :

- de se conformer aux nouvelles lois relatives aux coopératives et
- d'acquérir de nouvelles capacités en matière de technologie de culture.

⁶ Plus précisément 191.773 dont 105.441 femmes et 86.332 hommes, selon les données démographiques obtenues des chefs de village

1.1.2. Résultats attendus

Il est attendu à la fin du projet que :

- cent soixante (160) femmes agricultrices soient formées comme parajuristes, et cent cinquante (150) hommes et femmes leaders d'organisations de paysans soient formés dans le domaine des droits des femmes ;

- Environ trente cinq mille (35.000) hommes et femmes aient été touchés par les activités de sensibilisation, cent vingt (120) rencontres de sensibilisation soient organisées à l'intention de membres d'organisations paysannes ;

- Les femmes agricultrices formées comme parajuristes soient organisées et mènent un plaidoyer ensemble avec les membres de comités communautaires de défense des droits des femmes qu'elles auront aidés à se constituer, pour l'accès d'au moins sept mille (7.000) femmes agricultrices bénéficiaires des cinq (05) pays à la terre, au crédit, à la technologie et autres ressources nécessaires pour développer leurs activités dans les zones agricoles.

Quand au volet additionnel il devrait aboutir aux résultats suivants :

- Les femmes agricultrices connaissent le processus et sont enregistrées comme des coopératives conformes à la nouvelle loi dans les pays du projet ;

- Les groupes de femmes constituées en coopératives sont formés dans de nouveaux domaines de technologies de culture identifiés par les femmes elles-mêmes.

1.2. Qu'avons-nous réalisé ?

1.2.1. Cent soixante (160) femmes agricultrices transformées en véritables activistes des droits humains des femmes

Cent soixante (160) femmes agricultrices membres de plates formes nationales de paysans et producteurs agricoles ont été formées comme parajuristes au Bénin, au Burkina Faso, au Ghana, au Libéria et au Togo, au cours de dix (10) ateliers de cinq (05) jours à raison de deux (02) par pays. La démarche suivie a consisté à organiser une première session de formation de cinq (05) jours suivie d'une deuxième session de consolidation au minimum après six (06) mois d'action des parajuristes sur le terrain. Le défi à relever consistait à permettre à des femmes peu ou pas scolarisées d'acquérir et de s'approprier des connaissances en droits des femmes, mais aussi des aptitudes pour sensibiliser les populations sur ces droits, conseiller les femmes en difficulté afin qu'elles revendiquent leurs droits ou s'en servent pour régler leurs problèmes, et mener des actions de plaidoyer pour un meilleur accès des femmes aux ressources. Ainsi le programme incluait les modules relatifs aux droits politiques, civils et économiques notamment

ceux reconnus par les codes des personnes et de la famille, les lois relatives aux violences à l'égard des femmes. Un accent particulier a été mis sur les droits successoraux, l'accès à la terre et les dispositions des programmes d'investissement agricoles. D'autres modules concernaient le genre, la communication et le plaidoyer.

La formation de parajuriste a d'abord eu un impact sur la vie même des parajuristes. Ces dernières ont pris conscience de ce qu'en tant qu'êtres humains, elles sont des sujets de droits et compris la nécessité de ne pas se résigner face à des situations de violation de droits. Elle a également convaincu les parajuristes qu'elles doivent militer afin que d'autres femmes de leurs communautés et de leurs organisations connaissent leurs droits et en bénéficient. En témoignent les propos suivants de certaines d'entre elles.

Oretta Hills du Libéria : La formation de WiLDAF m'a appris mes droits, ce qui m'a permis de savoir que je ne serai jamais une propriété de mon mari.



«Je m'appelle Oretta Hills, agricultrice et militante communautaire. Je suis originaire de Bong Mines, Comté de Margibi au Libéria. Je ne savais jamais que j'ai droit à 1/3

et mes enfants à 2/3 des biens de mon mari à son décès, que je l'aie aidé ou non à acquérir ses biens.

En plus, j'ai été victime de mon précédent mariage. J'avais épousé traditionnellement un homme mais il me considérait comme sa propriété. Il me maltraitait et n'avait aucun respect pour moi à la maison. En raison de son mauvais traitement à mon égard, j'ai été forcée de mettre fin à notre union. Après un bon moment, je me suis mariée à un autre homme et nous vivons actuellement ensemble. Cet homme m'aime et nous travaillons ensemble pour prendre soins de nos enfants et du ménage.

La formation de WiLDAF m'a appris mes droits, ce qui m'a permis de savoir que je ne peux jamais être la propriété de mon mari.

Je me sens bien à enseigner à d'autres femmes ce que j'ai appris de cette formation parce qu'il est important pour moi qu'elles connaissent aussi leurs droits.»

Vicencia Tetteh-Georgiano du Ghana : Je ne participais pas aux réunions communautaires parce que je pensais que la prise de décision et le leadership de la communauté sont réservés aux hommes.

« La formation que j'ai reçue de WiLDAF-Ghana m'a beaucoup aidée en tant que jeune femme. J'étais le



type de celle qui n'accordait aucune attention à rien. Je ne participais pas aux réunions communautaires parce que je pensais que la prise de décision et le leadership de la communauté sont réservés aux hommes.

Grâce à ma participation aux programmes de formation, j'ai été désignée porte-parole « okyeame » des jeunes de la communauté. Mes opinions étaient toujours recherchées dans la prise de décision de la communauté. J'ai également amélioré ma prise de parole en public de même que j'ai accru ma compréhension du genre, des droits de l'homme, du mariage et de la succession entre autres. »

Nana Teiko Abredu, Reine Mère de Mankrong dans le District de Ayesuano dans le Eastern Region au Ghana : Maintenant j'ai beaucoup confiance en moi-même, je suis audacieuse, plus respectée dans ma communauté, et j'ai contribué à la sensibilisation sur les droits familiaux et plus particulièrement la violence domestique.

« Lorsque j'ai reçu l'invitation de WiLDAF à



prendre part à l'atelier de formation de cinq (05) jours sur l'alphabétisation juridique, je ne voulais pas y participer parce que je me demandais quel profit je pourrais tirer de cette formation. J'avais le sentiment qu'en tant que reine mère j'étais au-dessus de tout. J'ai réalisé à la fin de la formation que je ne connaissais presque rien. L'atelier pour les volontaires d'éducation juridiques (LLV) (parajuristes) était très instructif et m'a dévoilé beaucoup de mystères. Maintenant je comprends très bien les types de mariage, le divorce, la gestion des questions des enfants, les politiques foncières et l'enregistrement, entre autres. Cela a été très bénéfique non seulement pour moi mais également à toute la communauté. Je mène actuellement la médiation dans les affaires en me servant des informations justes et je prends les bonnes décisions sur la base des lois que j'ai apprises. Je peux dire avec assurance que certains hommes de ma communauté ont affiché une certaine forme de changement de comportement et aident leurs partenaires dans les tâches ménagères. En tant que LLV formé et reine mère, je reçois beaucoup de cas dont la majorité se règle à l'amiable, grâce aux informations fournies par WiLDAF-Ghana. Maintenant, j'ai beaucoup confiance en moi-même, je suis audacieuse, plus respectée dans ma communauté, et j'ai contribué à la sensibilisation sur les lois en matière familiale et plus particulièrement la violence domestique »

Mary Dede Korley, Reine mère d'Ayekorkorso dans le District d'Ayensuano dans l'Eastern Region au Ghana : La formation m'a grandement ouvert les yeux sur les questions de la femme.



« Avant la formation d'alphabétisation juridique organisée par WiLDAF-Ghana et le Réseau des organisations paysannes du Ghana à l'intention des agricultrices à Suhum, je

ne connaissais pas du tout les implications de la vie en union libre qui n'est pas reconnue par la loi et ne savais pas qu'à la dissolution de la relation, la séparation ou à la mort d'un partenaire, l'autre partenaire n'a rien à tirer de cette relation. Je ne savais également pas que les agricultrices avaient le droit de posséder leurs propres biens surtout la terre et les processus impliqués dans la sécurisation de son propre terrain tels que l'enregistrement et le titre foncier en vue d'éviter la perte de son terrain. La formation m'avait grandement ouvert les yeux sur les questions de la femme. Je voudrais ici encourager WiLDAF et FONG à continuer de défendre la cause des droits de la femme dans nos communautés afin d'encourager le travail des volontaires d'éducation juridique dans les communautés. J'envisage actuellement occuper un poste de responsabilité dans ma communauté dans un avenir proche, de préférence dans une Assemblée des femmes dans ma communauté. »

Marie Sawadogo du village de Kora dans la commune de Kongoussi au Burkina-Faso : J'ai réalisé que j'avais le droit de demander à mes oncles paternels de me donner une portion de terre.

« Je m'appelle Marie Sawadogo. Je vis dans le village de Kora dans la commune de Kongoussi.

Il y a quelques années des gens sont venus de Ouagadougou pour s'entretenir avec les femmes de notre groupement. Ils voulaient

deux (02) femmes qui sachent lire et écrire pour travailler avec eux. La présidente a demandé à celles qui étaient alphabétisées de s'approcher. Quelques unes se sont manifestées mais moi je n'ai pas osé me signaler. Deux (02) femmes ont été retenues et ont reçu une formation. Suite à cela elles sont devenues des parajuristes de WiLDAF et elles ont commencé à faire des causeries dans le village.



Quand je me suis rendue compte de ce qu'elles avaient acquis comme connaissance j'ai regretté de ne pas m'être proposée pour être parajuriste.

A un moment, l'une des parajuristes s'est mariée et a dû quitter la localité pour suivre son mari. Au cours

d'une réunion du groupement la présidente a signalé que les gens de WiLDAF ont demandé de trouver une remplaçante à la parajuriste. Je me suis tout de suite proposée en demandant qu'on me dispense aussi la formation. Comme une formation devait se faire on m'a recrutée et j'ai pu assister à la formation avec d'autres femmes et la parajuriste de mon village. J'étais intimidée parce que toutes ces femmes avaient déjà reçu cette formation un an auparavant et c'était pour elles une révision.

Avec le soutien continu des gens de WiLDAF, progressivement, j'ai réussi à atteindre le niveau des autres. Aujourd'hui je fais des causeries comme les autres et même des gens viennent à la maison me demande des conseils.

Mais le plus important pour moi est que j'ai réalisé que j'avais le droit de demander à mes oncles paternels de me donner une portion de terre. Suite à la formation en plaidoyer que j'ai reçue et à la séance de plaidoyer que j'ai réalisée avec les membres du comité mis en place dans mon village, j'ai eu le courage de me rendre dans mon village natal pour rencontrer mes oncles et leur soumettre ma doléance. Ils ont dit qu'ils allaient réfléchir et depuis ils ne se sont pas manifestés. Je les ai relancés deux (02) fois sans résultats. A ma grande surprise au mois de mai 2014 ils ont demandé à me voir et lorsque j'y suis allée, ils m'ont montré une portion de 3 hectares en me disant que je pouvais jouir de cette terre. J'étais tellement heureuse que j'ai versé

des larmes de joie d'autant plus que le champ avait été préparé par les jeunes de mon village et il ne me restait plus qu'à l'ensemencer. J'y ai semé du haricot et du mil et j'ai mis en pratique ce que les gens de l'agriculture nous ont appris sur la demande du WiLDAF. Vu l'état des cultures, je crois que je vais faire une bonne récolte ».

1.2.2. Intégration du genre et des droits humains des femmes au cœur des préoccupations des leaders d'organisations paysannes aux niveaux national et régional : cent cinquante (150) hommes et femmes leaders d'organisations paysannes formés sur le genre et les droits des femmes

Cent cinquante (150) hommes et femmes responsables d'organisations paysannes ont été formés sur la question du genre et des droits des femmes au Bénin, au Ghana, au Libéria et au Togo au cours d'un atelier de trois (03) jours organisé dans chacun des cinq (05) pays.

La formation des leaders d'organisations paysannes visait d'abord des changements au niveau interne. Il s'agissait essentiellement de les sensibiliser afin qu'ils prennent davantage en compte les droits des femmes dans les textes et le fonctionnement de leurs organisations. Les personnes formées s'étaient en outre engagées à démultiplier l'impact de la formation en prévoyant à l'occasion de rencontre de leurs organisations, des causeries sur des aspects divers de

droits humains des femmes. Sur le plan externe, cette action est sensée aider à une meilleure prise en compte du genre et des droits des femmes dans les politiques et programmes régionales. A cet effet, il est attendu des organisations paysannes dont les responsables ont été sensibilisées, qu'elles intègrent davantage le genre et les droits des femmes dans les actions de plaidoyer qu'elles mènent aux niveaux national et régional.

La formation a été conçue de manière à ce que les leaders formés prennent particulièrement conscience:

- des inégalités dans les rapports de genre et de la nécessité d'œuvrer pour faire évoluer positivement les relations homme/femme dans les communautés et dans les Organisations Paysannes ;
- des enjeux de la participation des femmes aux instances de prise de décision dans leurs associations, organisations paysannes, communautés et ailleurs afin d'assurer une participation égalitaire et une prise en compte des besoins et intérêts de chaque partie ;
- de la nécessité de faire bénéficier à leurs paires au sein des Organisations Paysannes et dans leurs communautés les acquis de la session de sensibilisation.

Voici un témoignage édifiant relatif à l'impact des

activités du projet sur les leaders d'organisations paysannes formés.

« Mon nom est Ali-Tcham Akiboui et je suis le trésorier général adjoint de l'Union Départementale des Organisations Professionnelles des Eleveurs de Ruminants du Zou et des Collines (UDOPER / Z – C) au Bénin. Les connaissances acquises sur les droits des femmes au cours de la sensibilisation des hommes et femmes leaders des OP en 2013 ont vraiment changé ma vie en ce que :

- l'effet de rigueur⁷ que j'avais avant la sensibilisation a diminué ;
- j'accepte aujourd'hui que ma femme participe davantage à des réunions d'organisations paysannes et même à d'autres rencontres (politiques, religieuses, commerciales etc) ;
- j'implique désormais ma femme dans les prises de décisions dans la famille.

Les notions acquises à la formation m'ont permis de changer les choses au sein de mon organisation. Je rappelle toujours le respect du genre au cours des réunions et je laisse les femmes donner leur avis sur chaque sujet de discussion. Je les laisse prendre le leadership souvent en leur demandant de convoquer et de diriger des réunions. J'ai pu par l'intégration

⁷ L'auteur des propos veut dire qu'il était très exigeant envers son épouse

effective des femmes au sein de mon organisation créer un esprit associatif. A chaque séance avec les membres de l'organisation, je réserve toujours une parenthèse pour partager avec ces derniers les éventuels risques que nous courons en exerçant des violences (sexuelle, physique ou morale) sur les femmes. Par ailleurs nous avons recommandé au niveau de chaque village de provenance des membres que des surveillants soient installés aux fins de nous rapporter des informations sur les ménages qui continueraient de telles pratiques et une fois informés nous nous rapprochons de ces derniers pour des appuis/conseils. En cas de récidives nous portons l'affaire auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie ou tribunal) s'il le faut.

Suite aux sensibilisations que nous avons faites, nous avons bien remarqué des changements dont la réduction des mariages précoces ou forcés, la réduction des viols et la réduction des châtiments corporels sur les femmes.

Le partage des enseignements sur les droits politiques des femmes, les droits fondamentaux des femmes, les avantages et les inconvénients du non-respect des droits humains de la femme que j'ai reçu a permis de mobiliser les femmes dans l'accomplissement de leurs droits électoraux (processus LEPI⁸, réunions, meetings, candidatures et participation au vote). La

capacité de prise de parole en public, d'initier et de diriger des séances a augmenté ainsi que l'implication dans la gestion des affaires familiales ou publiques.

Nous avons également porté les acquis de la formation à d'autres villages comme Adjaho, Tangandji et Gnansata dans la commune d'Abomey ;Tchetti, Konkondji et Doumè dans la commune de Savalou ;Aklankpa, Egbessi et Assanté dans la commune de Glazoué ».

1.2.3. Eveil de la conscience des hommes et des femmes et transformation des relations hommes/femmes.

Les droits des femmes ne peuvent être respectés par les populations et devenir donc une réalité sans une prise de conscience populaire de l'existence de ces droits et de la nécessité de les respecter. Des activités d'éducation juridique populaire ont été menées dans les différents villages à cet effet. Les parajuristes constituent les actrices principales et la cheville ouvrière de cette action stratégique pour une effectivité des droits des femmes. Elles sont aidées par des membres de la communauté regroupés au sein de comités communautaires de défense des droits des femmes. En Août 2014, les activités de sensibilisation à travers l'éducation juridique populaire avaient touché cent vingt-un mille trois cent dix-neuf (121.319)

⁸ Liste électorale informatisée instaurée au Bénin depuis quelques années

personnes dont soixante quinze mille six cent soixante neuf (75.669) femmes et quarante cinq mille six cent cinquante (45.650) hommes. Elles ont eu pour résultats un véritable éveil de la conscience des hommes et des femmes dans les communautés, et des avancées qualitatives dans le processus de transformation des relations hommes femmes dans les communautés villageoises. Des déclarations et changements d'attitudes observés dans les différents pays illustrent cette observation.



Ainsi au Togo, **Papa De Gaulle Sekalo**, premier notable du Chef résidant dans le quartier Bodjonakopé du village Ebeva, impressionné par l'image de la femme rurale aux mille bras et après avoir suivi au cours d'une causerie les explications sur les multiples tâches accomplies par une femme pendant une journée ainsi que sur les conséquences que cela

peut avoir sur sa santé, a témoigné publiquement en disant : **«Ce que nous avons vu n'est pas bien pour une femme, nous les hommes nous abusons trop (sous entendu des femmes) c'est pourquoi, nous allons changer ; c'est parce que nous étions dans l'ignorance avant ».**

Toujours au Togo, un **membre du comité de défense des droits des femmes** de Egbédjrovi localité située dans le canton de Datcha à treize (13) kilomètres au Sud-Est de la ville d'Atakpamé dans la préfecture de l'Ogou, a fait la réflexion suivante concernant la division très inégale des tâches entre les sexes et la surcharge de travail qui en découle pour les femmes: **«Nous ne nous imaginions pas que les tâches ménagères de nos femmes et de nos filles étaient si nombreuses et contraignantes. Pour nous c'est tout naturel que la femme fasse ces choses. Avec vos explications sur les conséquences que tout ça peut avoir sur leur santé physique et psychologique, nous avons compris et nous allons changer.»**

Erasmus de Kyekyere au Ghana : Je suis maintenant un acteur de changement

Au Ghana, Erasmus, un membre des comités de défense des droits des femmes⁹ de Kyekyere raconte les changements intervenus en lui depuis qu'il a reçu trois (03) jours de formation pour être habilité à être membre de ce comité :

«Je suis actuellement une personne transformée et je le dois entièrement à WiLDAF et l'introduction du projet dans le district. Initialement, je vivais ma vie n'importe comment et je pouvais dépenser jusqu'à 100 GHC

⁹ L'appellation que les acteurs du projet ont voulu adopter pour ces comités au Ghana est « Community Reconciliation Committee »

pour l'alcool et mes amis en une journée. Je n'entretenais pas mes enfants à la maison. J'étais complètement dépendant de l'alcool. Cette attitude a provoqué beaucoup de tension dans ma vie conjugale et je ne forçais pas le respect dans ma communauté. Lorsque je suis entré en contact avec le projet, je me suis décidé et j'ai dit au revoir à l'alcool et à certains amis. Actuellement je suis en mesure d'épargner de l'argent pour entretenir ma femme et mes enfants. La vie de ma famille s'est améliorée. Maintenant je suis une personne respectée dans ma communauté et j'ai accru ma connaissance sur le mariage et certaines politiques agricoles. Je suis très reconnaissant à WILDAF et autres LLV qui m'ont tendu des mains secourables pour être une personne transformée.»

Erasmus - Kyekyere

Kinda Aboubacar de la localité de Loulouka au Burkina Faso : J'ai suivi les sensibilisations sur les droits des femmes et surtout par rapport à leur autonomisation financière et ça m'a changé.



Le témoignage de Kinda Aboubakar de la localité de Loulouka au Burkina Faso, illustre une prise de conscience par un mari polygame, des inégalités hommes/femmes

dans le domaine de répartition de la production familiale, une inégalité qui a des conséquences dommageables sur l'autonomisation économique des femmes. Les inégalités se situaient à plusieurs niveaux : le monopole du mari concernant la terre, la production agricole, le pouvoir de décision relatif à cette dernière et finalement, la répartition des responsabilités liées à la subsistance de la famille.

« A la fin de la saison agricole, je partageais la récolte comme je voulais sans l'avis des femmes. Je gardais une partie pour la vente et l'argent de la vente servait à couvrir mes propres besoins. Je donnais le reste de la récolte aux femmes pour la subsistance de la famille. Il leur appartenait de bien gérer la part qui leur est remise pour que la famille puisse subsister jusqu'à la prochaine récolte. S'il arrivait que la part réservée pour la famille s'épuise avant la prochaine récolte, c'était à elles de se débrouiller pour nourrir la famille. J'ai suivi les sensibilisations sur les droits des femmes et surtout par rapport à leur autonomisation financière et ça m'a changé. Maintenant, j'ai divisé mon champ en deux et j'ai donné la moitié aux femmes. Elles travaillent désormais pour leur propre compte et leur récolte leur appartient. Elles peuvent décider de ce qu'elles veulent en faire. L'autre moitié est également divisée en deux dont une partie pour nourrir la famille et l'autre partie est vendue pour couvrir mes besoins. Désormais mes femmes ont elles aussi quelque chose qui leur appartient. Je tiens à être là pour apporter ce témoignage et remercier le WILDAF. »

Au Burkina Faso, Sawadogo Fatimata prend conscience de la responsabilité partagée entre elle et son époux de la scolarisation de leurs enfants,



Mme SAWADOGO Fatimata est la présidente du groupement des femmes de **BARGO**. Elle affirme : «je pense que le projet a apporté beaucoup à ma communauté. Je me prends en exemple moi-même. Avant je ne m'occupais pas de la scolarisation de mes

enfants parce que j'estimais que cela est de la responsabilité de mon époux. Mais avec les sensibilisations notamment sur la filiation j'ai compris que j'avais les mêmes responsabilités que mon époux envers nos enfants ».

Maintenant elle affirme prendre en charge certaines dépenses dans la mesure de ses moyens et son mari est content d'elle. Maintenant il la consulte avant de prendre des décisions.

Au Bénin, dans la localité d'Agbagnizoun, les femmes arrivent à exprimer leur point de vue aux hommes.

A Dovota, mille cent (1.100) habitants environ, dans la Commune d'Agbangnizoun au Bénin, des femmes arrivent maintenant à exprimer leur point de vue à



KOUNTOHOUN Colette

haute voix et à signifier à leur époux, lorsque le besoin se fait sentir, que désormais les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Notamment, dans un foyer polygame de six (06) femmes vivant toutes dans la même cour, l'époux très craint dans toute la commune et même au-delà, a été surpris d'entendre ses épouses affirmer à l'unanimité « Après une rude journée de travail champêtre, hommes et femmes ont droit au repos ».

Cette affirmation a été faite par ses femmes d'un ton amusant mais ferme, lorsque, revenues du champ familial à pied avec du fagot de bois sur la tête et devant encore préparer le dîner, elles avaient été, avec insistance, sollicitées pour ramasser sur environ soixante (60) mètres, les déchets de noix de palme ayant servi à la production de près de vingt (20) bidons de vingt cinq (25) litres d'huile rouge. Elles ont tenu ferme en restant taquines et promettant de les ramasser un autre jour.



TCHAKPÈ Célestine

Au Libéria, les femmes des communautés couvertes par le projet à Margibi apprécient tous les efforts déployés pour organiser plusieurs formations d'éducation juridique. Grâce à ces formations, les femmes se placent maintenant en position pour parler en faveur de leurs droits. Elles défendent et réclament que leurs voix soient entendues.

M. Kermu Gbelawo chef du village de Palala et l'Honorable John D. Walter chef suprême du District de Kpai déclaraient qu'aussi longtemps qu'ils resteront les autorités dans cette région, les femmes auront toujours accès à la terre.

1.2.4. Donner corps aux droits des femmes et à l'égalité dans la vie quotidienne des femmes et des hommes (Campagne sur les droits des femmes et l'égalité des sexes à travers l'éducation juridique de la communauté, l'assistance juridique aux femmes)

Les liens évidents entre les violations des droits des femmes et la pauvreté suggèrent que cette dernière ne peut reculer de manière substantielle sans une concrétisation des droits dans le vécu quotidien des femmes. C'est dans cette logique que le projet a privilégié l'assistance juridique aux femmes

confrontées à des situations de violation de droits comme une activité permanente des parajuristes appuyées par les membres des comités de défense des droits des femmes.

En décembre 2013, huit cent cinquante (850)¹⁰ cas de violation de droits des femmes avaient été reçus et traités dans les cinq (05) pays. Les violences à l'égard des femmes, toute catégorie confondue, représentaient plus de 70% des cas soumis par les femmes. Une analyse plus approfondie révèle que les violences physiques sont les plus importantes (plus de 31%), notamment au Bénin et au Libéria où elles représentent à elles seules successivement 46% et 43% des cas reçus. Elles sont suivies des violences morales (24,5%), des violences économiques (11%) et sexuelles (3%). En dehors des violences, les rubriques les plus importantes en matière de violation des droits des femmes dans ces milieux ruraux concernent les droits successoraux des femmes (12%), et la recherche de paternité suite au refus des pères biologiques de reconnaître leur paternité sur les nouveaux nés. Cette violation de droits semble surtout récurrente dans deux (02) pays : le Libéria (18,6%) et le Burkina Faso (6,1%).

L'examen des cas retenus pour cette publication

¹⁰ En réalité mille cent soixante cinq (1.165) cas ont été déclarés dans les rapports en provenance des pays en décembre 2013. Huit cent cinquante (850) cas ont été finalement retenus pour plusieurs raisons. De l'analyse de certains des cas déclarés, il ressort que les femmes ont consulté tout simplement pour avoir des conseils divers. Ensuite, en raison des difficultés de tenue des registres de cas, tous les cas déclarés dans les rapports, n'ont pas été consignés. Par conséquent les conseils divers et les cas qui n'ont pas été consignés dans les registres n'ont pas non plus été pris en compte pour la rédaction de cette publication.

montre que les médiations initiées par les parajuristes et membres de comités, tout en permettant de rétablir les femmes dans leurs droits, donnent l'occasion de sensibiliser et de convaincre les parties adverses de ce que leurs pratiques ne sont pas conformes au droit et de les amener à accepter qu'elles doivent évoluer.

1.2.4.1. Accès égal des hommes et des femmes à la terre par voie successorale

Les résultats dans le domaine d'un accès égal des hommes et des femmes par voie successorale ont été obtenus essentiellement à travers les activités d'assistance et de conseil juridique aux femmes qui ont recherché de l'aide auprès des parajuristes ou des autres membres des comités communautaires de défense des droits des femmes.

Léni de Homa

Dame Léni agricultrice, âgée de 55 ans environ est une mère de famille vivant à Homa un village de la



préfecture de l'Ogou au Togo. Les problèmes de violences dans son foyer l'ont contrainte à quitter son mari pour regagner la maison de son défunt père. Ce dernier qui avait

de nombreux domaines avait avant sa mort, appelé toute la famille pour leur montrer une parcelle qu'il a destinée à ses deux (02) filles. Après avoir quitté son mari, Dame Léni voulait exploiter la parcelle que son père lui a léguée en héritage, mais son frère aîné a opposé un refus catégorique à sa demande d'accès à la parcelle. Ce dernier prétendant qu'une femme ne peut pas hériter de la terre conformément à la tradition des Adjas. Il exploite lui-même, ce terrain depuis des années et n'entend pas quitter les lieux pour une autre parcelle. Malgré le soutien de sa sœur cadette, toutes les démarches de madame Léni pour jouir de la parcelle à elle léguée par son défunt père sont restées infructueuses. C'est ainsi que les parajuristes de Homa ont été saisis de l'affaire. Vu la sensibilité des affaires de terrain dans la communauté Adja et en particulier à Homa et vu l'âge des parties en conflit, les parajuristes ont sollicité l'assistance des membres du comité de défense des droits de la femme de la localité. Pour résoudre le problème, les parajuristes ont tout d'abord écouté séparément les parties et ont ensuite procédé à leur confrontation. Au moment de leur écoute, les parajuristes ont expliqué les droits humains fondamentaux de la femme aux deux (02) parties, notamment le concept d'égalité entre l'homme et la femme, les droits successoraux et de propriété de la femme en vigueur au TOGO. A l'issue de toutes ces explications, l'ainé a accepté de céder la parcelle à ses sœurs.

Nanavi d'Agbatitoe

Le cas de Nanavi agricultrice à Agbatitoe, un village situé dans le canton de kpédomé dans la préfecture du Haho au Togo, est représentatif de la situation de beaucoup de femmes en milieu rural qui se trouvent en possession précaire d'une parcelle de terre appartenant à la collectivité. Ces terres sont contrôlées par les hommes qui finissent par en disposer souvent en les vendant à des acquéreurs, privant ainsi définitivement les femmes du droit d'user du bien familial, sans qu'elles puissent non plus exiger de bénéficier du produit de la vente. Les hommes s'octroient ce privilège au nom du principe qui veut que les femmes n'héritent pas de la terre familiale et justifient ce principe par la nécessité de conserver le bien dans la famille. Mais le constat est que ces terres qui étaient sensées être des biens hors de commerce



sont de plus en plus vendues par les hommes.

Madame Nanavi est mariée et mère de quatre (04) enfants, elle exploite une parcelle de terre appartenant à sa collectivité.

En octobre 2012, à sa grande surprise, elle découvre qu'une autre personne se réclamait propriétaire de ce

terrain parce que l'un de ses cousins le lui aurait vendu.

Les parajuristes qui ont été saisies par Nanavi ont d'abord expliqué à celle-ci le droit à l'héritage et le droit de propriété de la femme, lui ont demandé de garder courage et de ne pas céder aux chantages et aux menaces de l'acquéreur fictif. Ce dernier a finalement convoqué Nanavi, son cousin ainsi que d'autres membres de la collectivité à la gendarmerie de Notsè, chef lieu de la préfecture dont relève le village d'Agbatitoé. Après avoir écouté les parties, les gendarmes ont demandé au cousin de remettre Nanavi dans ses droits. De retour de Notsè, les membres de la collectivité se sont réunis et ont trouvé une autre parcelle à l'acquéreur, confirmant par là les droits de Nanavi sur la parcelle qu'elle occupait déjà. Les parajuristes continuent les démarches auprès de la famille de Madame Nanavi afin que les droits sur sa parcelle puissent être sécurisés par l'établissement d'un titre foncier à son nom.

Sikavi de Tsagba

Madame M.Sikavi résidant à Tsagba, Canton de Djemegni, préfecture de Haho, présidente du comité communautaire de défense des droits des femmes à Tsagba, témoigne sur le bien que ce projet a fait dans sa vie.

« Mon mari feu Missowou, que mes parents m'avaient

forcée à prendre pour époux était conducteur à Lomé. Nous avons fait un mariage civil à Notsè en 1975. J'ai eu un enfant avec lui. Parce qu'il avait un gros cœur, nous sommes revenus vivre à Tsagba. J'ai souffert seule avec lui dans les hôpitaux durant 3 ans sans l'aide de ma belle famille ; finalement il est décédé le 05 octobre 2009. J'avais fait face à l'organisation de ses funérailles avec l'aide financière de ma belle famille qui m'a remis dix-huit mille (18.000) francs CFA. Après sa mort, un membre de la famille voulait me prendre en mariage et s'accaparer de la maison de quatre (04) chambres construite sur deux (02) lots de terrain laissé par mon mari. Un autre cousin de mon mari s'est accaparé d'un terrain de 2 hectares de mon mari qu'il met en location.



Je ne suis pas allée à l'école. J'étais sous pression et je ne savais pas comment me sortir de ce problème, jusqu' à ce que ce projet soit arrivé dans notre localité. Les parajuristes ont commencé

à faire les sensibilisations sur les droits à l'héritage des femmes et surtout moi-même j'ai eu la chance d'être formée par WiLDAF et GF2D en janvier 2013 sur les droits des femmes.

C'est alors que j'ai trouvé la solution à mes problèmes.

J'ai reçu l'assistance des autres parajuristes et des membres du comité de défense des droits des femmes qui m'ont soutenue dans les démarches pour rentrer dans mes droits. Les parajuristes et les membres du comité ont expliqué aux membres de ma belle famille que ces comportements sont interdits par les lois.

Finalement ils ont compris. L'un a renoncé au lévirat et à la maison et l'autre au terrain qu'il a mis en location. Il m'a remboursé vingt mille (20.000) francs CFA correspondant au loyer déjà perçu et a prévenu les locataires que je suis désormais habilitée à percevoir les loyers en tant que propriétaire.

Ce projet commence à changer certaines pratiques dans notre communauté. Avant la mise en œuvre de ce projet à Tsagba, les hommes n'acceptaient pas que les femmes héritent des terres de la famille et leur refusaient le droit de construire sur les parcelles dont elles étaient en possession dans leur famille d'origine. Ils disaient qu'il devait en être ainsi parce que la construction reviendrait aux enfants de leurs sœurs qui appartiennent à la famille de leurs maris. »

Je suis très reconnaissante à WiLDAF d'avoir introduit ce concept de Volontaires d'alphabétisation juridique dans notre communauté et de donner du sourire à mon visage. Je possède maintenant une maison avec une grande cour ainsi qu'une terre agricole. Ma relation avec mon père est également renforcée

Mamounata de Boulinga

Le père de Mamounata vit à Boulinga au Burkina Faso avec ses cinq (05) enfants dont une fille, Mamounata. Au décès de sa mère, son père lui a permis de continuer à exploiter le lopin de terre que cette dernière exploitait. Au décès de son père, ses oncles ont partagé la succession entre ses frères et elle n'a rien eu sous prétexte qu'étant marié, elle fait désormais partie de la famille de son mari. Du coup le lopin de terre que sa mère exploitait et qui lui était revenu lui a été retiré. Elle a saisi le comité. Le comité a expliqué à Mamounata qu'elle pouvait aller en justice exiger une liquidation équitable de la succession de son père. Mamounata a renoncé à saisir la justice parce qu'elle ne veut pas être la cause de division dans sa famille. Le comité a contacté ses oncles pour discuter. Les oncles ont finalement accepté de reprendre le partage mais les frères ont refusé. Le comité a saisi le chef du village qui a obligé les frères à restituer à Mamounata le lopin de terre que sa mère exploitait avant elle. Le cas a donc été ainsi résolu.

Comfort change les pratiques coutumières – Elle réclame ses droits à la terre en tant que fille.

Comfort Sekyere, 44 ans, native de Mankrong, une communauté de Suhum, pensait que les femmes ne peuvent pas posséder la terre ou bénéficier de biens immeubles (maison, terre) qui sont partagés entre les frères et sœurs. Cela a été la norme depuis que



Comfort a grandi avec ses frères et sœurs. Elle est la seule fille de sa mère qui est l'une des cinq (05) femmes que son père a épousées. Son père a partagé ses terres et

maisons mais seulement aux enfants garçons de la famille. Aucun des enfants filles n'en possède. « Le terrain que j'occupais m'a été retiré par mon père et nous avons passé du temps à le supplier en vain ». En tant que femme autonomisée et avec cette connaissance de l'égalité des sexes en matière de distribution de biens en tant que droit humain, Comfort et la Reine mère de sa communauté qui a également participé à l'atelier de formation ont confronté son père sur sa décision de retirer le terrain à son enfant fille. Comfort et la Reine mère ont parlé aux vieux de ce qu'elles ont appris à l'atelier de formation. Elles ont demandé au père de donner la terre à Comfort parce qu'elle a les mêmes droits que ses enfants garçons. Le père, comprenant les opinions des femmes, a annulé sa décision et a donné à Comfort sa propre terre.

Comfort cultive du cacao, de l'orange et des produits alimentaires sur cette terre qu'elle a reçue de son père. La ferme est la principale source de revenu pour elle et sa famille proche. Elle dit même que la relation entre

son père et elle s'est améliorée depuis qu'il lui a donné le terrain.

Au Bénin, Dékanmè, commune d'Agbangnizoun, Dame Adjayi Ayétchéwin est rétablie dans ses droits

Dame Adjayi Ayétchéwin est une veuve issue d'une fratrie de sept (07) enfants de quatre (04) lits. Pendant qu'elle était dans les liens du mariage dissout par la mort de son bien-aimé, elle avait fait planter par son frère Raymond, six (06) cantins de teck. Après des années d'indivision du patrimoine de leur feu père, ses deux (02) frères, Tchakogbélou et Raymond, ont procédé au partage du reste du patrimoine foncier laissé par leur défunt père. Ils ont décidé de laisser à Ayétchéwin, la partie sur laquelle elle a fait planter ses tecks. Ces frères susnommés ont vendu des portions de la part du patrimoine qui leur sont revenu par héritage. Mais quand récemment, dame Ayétchéwin a voulu vendre une partie de la part qui lui revient, Modeste, le fils de son frère Raymond, vient contester son droit de propriété par héritage. Le conseil de famille en siégeant devant Dah Nounonsou, membre du Comité WiLDAF, a débouté Modeste, en lui signifiant qu'il n'a aucun droit sur la partie en cause. Il a été expliqué par la suite au comité que Modeste n'a même aucun droit à discuter d'un quelconque droit foncier avec sa tante puisqu'il ne fait pas partie des héritiers directs de son grand père et ne peut venir en représentation vu que son père à lui est encore vivant.

A Dovota (Commune d'Agbangnizoun au Bénin) « La succession de mon père n'ira pas uniquement aux héritiers de sexe masculin »

A Dovota, un village d'environ mille cent (1.100) habitants dans la Commune d'Agbangnizoun au Bénin, un homme est décédé laissant beaucoup de biens meubles et immeubles. Les biens immeubles ont été partagés seulement aux enfants de sexe masculin. Une des filles du défunt ayant suivi des séances de sensibilisation des parajuristes, s'est opposée à ce partage en attirant l'attention de l'administrateur désigné des biens sur les droits successoraux de tout enfant. Sur les conseils des parajuristes, elle a pu mobiliser ses cohéritières pour revendiquer ensemble leurs droits auprès du conseil de famille en associant un des proches collaborateurs du Chef de Collectivité, un monsieur socialement et économiquement important de la localité, eu égard à la grande féodalité des hommes dans ce milieu. L'héritier nommé administrateur des biens, en l'occurrence un intellectuel averti, a su convaincre ses frères d'accéder à la requête de leurs sœurs afin d'éviter des démêlés judiciaires lesquels, in fine, donneront raison aux femmes. Le partage des biens immeubles a donc été reconsidéré et repris. Toutefois le partage ne s'est pas fait dans l'égalité absolue. En fonction de la quantité des biens disponibles, une quantité seuil a été retenue pour les héritiers des deux (02) sexes. Ensuite, de façon decrescendo et suivant l'ordre de naissance des héritiers, un plus a été ajouté à chacun. Voilà comment

des femmes ont pu revendiquer et jouir de leurs droits successoraux à Dovota. Cela a permis aux hommes du milieu qui ont eu vent de ce cas de savoir que les femmes connaissent leurs droits et qu'il y a des relais de WiLDAF à savoir les parajuristes qui veillent à la jouissance par les femmes de leurs droits.

1.2.4.2. Lutte contre les violences faites aux femmes

Sénadé ne subira plus la violence morale infligée par son mari.

Le sieur Gnanssa Abandjo et la dame C. Sénadé se sont mariés et ont une fille. Ils vivent sous le même toit à Agbatitoe au Togo. Tout semble aller bien pour ce jeune couple. Mais, un jour, Madame Sénadé a quitté le domicile conjugal pour rejoindre ses parents, alors qu'elle portait une grossesse. Ayant été informées, les parajuristes s'étaient approchées de la femme pour avoir les informations sur les raisons de son départ. Elle a affirmé que son mari l'a abandonnée et a refusé de lui donner les moyens pour les consultations prénatales. Il a amené une nouvelle femme dans le foyer et la vie conjugale est devenue difficile.

Les parajuristes ont proposé à la femme une médiation. Sur son accord, elles se sont rendues au domicile du mari pour écouter sa version des faits. Elles ont saisi cette occasion pour lui expliquer l'obligation d'assistance qui incombe au conjoint et est

prévue par le Code des Personnes et de la Famille. Elles ont ajouté que l'acte qu'il a posé constitue une violation du droit de sa femme à la santé. Suite à leur intervention, le sieur Gnanssa Abandjo a reconnu ses torts et a repris sa femme dans le domicile conjugal en lui donnant les moyens pour les consultations prénatales.

Marceline dit non à la violence physique exercée par son père sur sa mère

P.Blaise a interdit à O.Roseline son épouse avec laquelle il vit à Kongoussi au Burkina Faso, d'aller au marché vendre sa production d'oignons. Cependant, elle gagne plus en vendant au marché qu'en vendant à ceux qui viennent acheter directement dans son jardin. En vue du mariage de sa fille, elle a décidé d'aller quelque temps vendre sa production au marché afin de constituer un trousseau décent à sa fille. Elle tenait à ce que sa fille ait un bon trousseau parce que cela aurait permis à sa fille d'avoir de la considération dans la famille de son mari. Elle profitait des déplacements de son mari pour aller vendre. Malheureusement un jour il a écourté son voyage et il a constaté qu'elle avait enfreint ses ordres. Il l'a battue et l'a répudiée. Marcelline, la fille de Rosaline a saisi le comité.

Le comité a rencontré Blaise et a discuté avec lui pour lui faire comprendre que la femme a le droit de mener une activité économique de son choix et quelle ne doit

pas être battue sous peine de poursuite pénale. Le comité lui a également expliqué que les activités de Roseline profitent à toute la famille d'abord parce qu'elle apporte des revenus mais aussi elle essaye de garantir à sa fille un avenir meilleur.

Roseline est revenue et a présenté à son tour ses excuses à son mari pour avoir enfreint ses ordres mais elle a demandé qu'il accepte qu'elle aille vendre sa production au moins une fois dans la semaine. Blaise a accepté mais en demandant à Roseline de rentrer avant la nuit. Il a aussi pris l'engagement de ne plus battre sa femme. Le mari a envoyé une délégation présenter ses excuses à la famille de Roseline pour qu'elle réintègre le domicile conjugal. Effectivement Roseline peut aller au marché vendre. Après le mariage de sa fille elle a pu donner une contribution à son mari pour qu'il s'achète une moto.

Liberia : Oretha George ne sera plus forcée par son mari pour coucher avec elle

Oretha George, une paysanne de Demanta Road, ville de Gbarnga, s'est plainte de son mari, Mr. Philip George aux défenseurs des droits de la communauté, Kenneh Kpangba et Roseline. Elle déclarait que parfois lorsqu'elle revient du champ elle est tellement fatiguée au point où elle n'a pas d'appétit sexuel. Mais chaque fois qu'elle le dit à son mari il ne la comprend pas mais plutôt la force à l'acte sexuel. Il prétend que sa femme n'est pas fatiguée mais plutôt le trompe avec

un autre homme quelque part ou lorsqu'elle va faire les travaux champêtres. Au cours d'une rencontre prévue avec les défenseurs de la communauté et les parties, les témoins ont pu témoigner que plusieurs fois ils ont entendu Oretha hurler et pleurer lorsque son mari la forçait à coucher avec elle. Les défenseurs ont informé M. George que si même il a le droit de coucher avec sa femme, cela doit se faire de manière pacifique dans un accord parfait. Que toute chose contraire sera considérée comme une violence sexuelle. Après l'explication des défenseurs, M. George s'est rendu compte qu'il avait fait mal à sa femme et a demandé sa clémence et a promis de ne plus répéter une telle attitude.

Togo : Kinkpe Léonie et sa coépouse n'épouseront pas le frère de leur mari défunt

Kinkpe Léonie et sa coépouse sont les veuves de M. Zanyo Paulin. Après la mort de ce dernier, son petit frère Zanyo Eric marié à deux (02) femmes a décidé de prendre en mariage les femmes de son frère défunt. Face au refus des veuves, ce dernier les menaça de les renvoyer de la maison de son frère. Les femmes dépassées portèrent l'affaire au secrétaire du comité communautaire de défense des droits des femmes. Le secrétaire informa les parajuristes de l'affaire. Celles-ci et le secrétaire organisèrent une réunion avec le sieur Zanyo Eric et les veuves. Ils expliquèrent à ce dernier que les veuves ont le droit de refuser de se mettre en ménage avec lui. Mais s'il continue de

menacer ces dernières, elles porteront l'affaire devant les autorités. Dans ce cas, c'est la loi qui devra être appliquée.

Actuellement il a cessé de menacer les femmes et elles continuent de vivre dans la maison de leur mari.

Arouna prend en charge les frais occasionnés par sa violence physique et s'abstient de battre désormais sa femme.

Dans la province du Bam au Burkina Faso, Arouna a battu sa femme jusqu'à lui casser un bras au motif qu'elle est rentrée tard du marché. En effet, la dame se rend dans les marchés environnant pour écouler sa production d'oignons. Elle est obligée parfois de s'attarder au marché lorsqu'elle n'a pas pu écouler rapidement ses produits. Comme elle n'a pas de vélo, le temps d'arriver à la maison il est tard. Ces rentrées tardives font qu'elle ne peut plus faire à temps la cuisine pour son époux.

Les parajuristes saisis des coups et blessures fréquents ont informé la dame qu'elle avait le droit de porter plainte au tribunal tout comme demander de l'aide aux membres des comités communautaires de défense des droits des femmes du village pour recours aux services de médiation entre elle et son conjoint.

Le comité a rencontré Arouna pour lui expliquer qu'il

n'avait pas le droit de battre sa femme et que la loi permettait à sa femme de le faire enfermer si elle le désirait. Le comité lui a également fait comprendre que s'il a des reproches à faire à sa femme il pouvait le faire verbalement et calmement au lieu de la battre. Arouna a pris en charge les frais médicaux. Depuis cette affaire Arouna n'a plus battu Ami.

Dans le comté de Montserrado au Libéria, M. Paul âgé de 34 ans avait l'habitude de battre sa femme Cecelia.

Paul l'accuse d'avoir des relations extra-conjugales. Cecelia a été brutalement battue et amenée plus tard à l'hôpital pour traitement médical. Au retour de Cecelia de l'hôpital, elle a signalé l'incident aux défenseurs des droits de la communauté en personne et a sollicité leur intervention dans l'affaire pour mettre fin à la brutalité dont elle est victime.

Les défenseurs de la communauté l'ont remercié et ont sollicité une rencontre avec les deux (02) parties (Cecelia et son mari), ce qui fut fait. À la rencontre plusieurs points ont été soulevés : toute forme de violence contre la femme est criminelle, Cecelia aurait pu trouver ainsi la mort, Paul pourrait passer le reste de sa vie en prison, la Police pourrait être appelée pour arrêter Paul pour violence répétée contre sa femme. Paul et Cecilia ont été encouragés à gérer leurs problèmes pacifiquement au lieu que Paul batte sa femme ou sauter sur elle pour une lutte.

Les parties ont remercié les défenseurs de la communauté, particulièrement Paul qui a promis de gérer ses problèmes plus pacifiquement au lieu de battre sa femme.

A Dékanmè (Commune d'Agbangnizoun au Bénin), Vincent ne délaissera plus désormais sa femme christine et ses enfants

A Dékanmè, mille deux cent (1.200) habitants, commune d'Agbangnizoun, Christine et Vincent vivent maritalement depuis douze (12) ans environ. Ils ont eu six (06) enfants tous garçons. Suite à des disputes au sein du couple, le sieur Vincent a délaissé son épouse Christine avec les six (06) enfants. Il n'assume plus ses obligations depuis près de trois (03) ans. Christine a déployé toute son énergie pour assurer la subsistance et la scolarisation des enfants. Son époux



n'envoie pour tout appui que six (06) mesures de maïs par semaine.

Dépassée finalement par les charges, elle crie au secours en se rabattant sur sa famille qui, à son tour, s'est confiée aux parajuristes.

Après enquête sociale des parajuristes, le mis en cause reconnaît qu'il s'est désintéressé de dame Christine et de ses enfants. Il avance comme raison qu'elle ne le respecte pas et ne corrige pas ses attitudes qui lui déplaisent telles que les commérages. Il liait les troubles conjugaux qu'il a avec Christine à ses fréquentations qui causeront sa perte selon lui.



Christine

La séance de médiation qui a réuni parajuristes et les deux (02) familles, celle de Christine et de son époux, a permis d'établir que c'est le manque d'humilité et de dialogue qui justifie la brouille récurrente et inutile entre Vincent et son épouse. Les parajuristes, dans leurs efforts de règlement, ont sensibilisé les conjoints sur leurs droits, rôles et responsabilités, les comportements qui doivent être les leurs s'ils veulent vivre une vie conjugale épanouie.

Le mari fit son mea culpa et salue le courage et la persévérance de son épouse car il reconnaît qu'il l'a délaissée dans l'intention qu'elle s'en aille d'elle-même. Mais la tempête étant passée et dame Christine y ayant survécu, son époux pour se faire

pardonne lui fit cadeau de dix mille (10.000) francs et offrit une collation au Comité pour leur médiation réussie.

A Dékanmè/Commune d'Agbangnizoun, la brigade fait confiance à la médiation des parajuristes et envoie des cas vers elles

A Dékanmè, la Brigade fait confiance à la médiation des parajuristes et réfère vers elles, des victimes de violation de droits. C'est le cas du Sieur Ahandesse Agonte, qui est parti se plaindre à la Brigade pour un problème de succession. Le Chef de la Brigade lui a conseillé d'aller d'abord porter les faits à l'appréciation des parajuristes et, s'il n'est pas satisfait de leur résolution, il peut toujours revenir à la Brigade. Après avoir saisi les parajuristes, celles-ci réussissent fort heureusement à le satisfaire.

En effet, le plaignant étant le seul enfant survivant de son défunt père, ne comprend pas que ses neveux et nièces dont les pères et mères déjà décédés, puissent réclamer une part de l'héritage par représentation. Sieur Ahandessé jouissait seul du patrimoine foncier laissé par son défunt père et s'offusque que ses neveux et nièces en réclament la jouissance partagée, raison pour laquelle il a saisi la Brigade.

Les parajuristes de Dékanmè ont su accorder les violons des parties après plusieurs séances de médiation. Il a été expliqué à Sieur Ahandessé que les

enfants de ses frères décédés sont en droit de prétendre à une part du domaine de leur grand-père car ils viennent en représentation de leur défunt père, ayant droit de succéder au même titre que lui.

La Brigade, la mairie et les notables de la famille ont constaté l'aboutissement heureux de ce différend qui entretenait de vives tensions dans la localité. Des morcellements ont été opérés au profit des neveux et nièces.

Maltraitance de mineure pour refus de mariage forcé à Katakou /Savé (Bénin)

Clarisse n'a pas le bonheur de connaître sa maman car celle-ci divorça d'avec son père quand elle avait à peine deux ans. Son papa au Nigéria ne fait que rarement signe de vie. Dès sa tendre enfance, Clarisse a donc été gardée par sa tante.

La pomme de discorde est que Clarisse aurait été promise à quelqu'un qu'elle n'aime pas. Sa rébellion aurait révoltée sa tante qui ne manque désormais plus d'occasion pour lui faire subir toutes sortes de sévices. Une nuit Clarisse finit par faire une fugue en quittant Savé pour rejoindre une amie à Agbangnizoun où elle arrive vers 3h du matin. L'amie alerta la nuit même une parajuriste qui informa sa seconde qui habite non loin du président de la Brigade civile de sécurité et conseiller du chef du village. Ce dernier informa le conseil villageois pour une action concertée.

Après l'audition de Clarisse, une semaine s'est écoulée avant que les parajuristes et le Conseil villageois ne réussissent à entrer en contact avec la tante en cause.

A sa descente et à la vue de Clarisse, sans retenue, elle s'est ruée sur Clarisse en la rouant de coups.

Au terme des échanges, la tante insiste pour repartir avec Clarisse qui s'y oppose catégoriquement.

Il a été dit par la suite à la tante que Clarisse ne lui sera remise qu'en présence de son père ou d'un autre membre connu de la famille.

Repartie, la tante monta de toute pièce une histoire et alla se plaindre à la Brigade. Mais la Brigade renvoya ce dossier devant le conseil de village et les parajuristes.

La tante revint finalement avec un oncle paternel de Clarisse qui s'est engagé à veiller désormais sur cette dernière. Clarisse a accepté de rester avec lui à Bohicon.

Violences par voie de faits à Agonmé-Sawlakpa/Djidja (Bénin)

Dame H. Marcelline vit maritalement avec le sieur Edouard depuis près de quatre (04) ans. Son mari ne participe pratiquement pas aux charges relatives à l'éducation et à l'entretien des enfants et par-dessus

tout, est avide de rapports sexuels. En réaction à cela, depuis bientôt six (06) mois, dame Marcelline ne lui permet plus de voir sa nudité. Edouard supportant très mal ce bras de fer endure son manque d'entretien. Ce moyen s'étant révélé inefficace, Edouard fit en vain pression pour contrôler les revenus de dame Marcelline. Il finit par verser dans la violence récurrente qui a conduit à leur grave altercation du 26 décembre 2012. N'en pouvant plus, dame Marcelline ramasse quelques-unes de ses affaires et rejoint ses parents à Gboguédékpa où résident les parajuristes. Ayant appris les actions de ces dernières, elle recourt à elles pour assistance et secours.

L'enquête sociale réalisée confirme l'essentielle des faits ci-dessus.

Vu le caractère récurrent et chronique de la situation, les parajuristes en accord avec la victime ont convenu d'impliquer aussi bien les parents du mis en cause que les parents de dame Marcelline.

En pleine séance de règlement, sieur Edouard, qui a répondu à l'invitation de sa belle-famille et s'est fait accompagner, pour la circonstance, de notables de sa propre famille, est rentré après avoir prétexté qu'il allait uriner. Il a été convenu d'une autre séance et que s'il ne venait pas, dame Marcelline recourrait à une autre instance compétente.

Venu à la nouvelle séance où étaient présents les

notables des deux (02) familles et le Chef de la Collectivité de la victime, sieur Edouard s'excuse et explique qu'après les observations des parajuristes sur la portée juridique de son comportement qu'il concevait comme une banalité, il lui fallait prendre du recul et réfléchir.

Sieur Edouard fait son mea culpa et sollicite un règlement à l'amiable en rassurant de sa bonne foi. Il s'est engagé à désormais mieux s'occuper de ses épouses et enfants et qu'au besoin, il ne se fera plus justice lui-même mais recourra à qui de droit.

Le Chef de Collectivité Hounso accède à la requête de dame Marcelline qui souhaite repartir avec son époux. Toutefois, il confie le bien-être physique et psychologique de sa fille à un oncle du mis en cause. L'oncle se porte garant d'un meilleur traitement conjugal de Marcelline. Depuis lors, il n'y a plus eu d'altercation entre les concubins. Tout semble aller pour le mieux.

Sérvices corporelles à Gboli Golli / Agbangnizoun (Bénin)

Sieur Lègbassi, au cours d'une vive altercation avec sa femme, Zinsoutonou Colette au sujet de la contribution aux charges du ménage, s'est mis à la bastonner violemment. Dame Houènoussi prit partie pour sa coépouse et, les violents coups du mari changèrent de cible pour se converger sur elle.

A l'issue de la scène de ménage, dame Houènoussi ramassa ses bagages et refusa toute médiation provenant de sa belle famille.

Dans un premier temps, l'époux mis en cause, était persuadé qu'après l'épisode de colère, de ressentiments, sa femme reviendrait à de meilleurs sentiments. Malheureusement, celle-ci est restée ferme sur sa position.

Le Comité de Golli fut finalement saisi pour médiation. Le Comité écouta séparément les conjoints et les sensibilisa sur ce que la loi dit sur les violences à l'égard de la femme, les rôles et responsabilités de chaque conjoint au sein du foyer pour une vie conjugale épanouie. Après quatre (04) mois de séparation de fait, dame Houènoussi a été convaincue par le message du CCPDF de Golli et rejoignit trois (03) jours plus tard, son bien-aimé Lègbassi qui promet ne plus jamais récidiver ou, en cas de survenue d'autres situations d'inconforts, recourir au Comité.

Violence par voie de faits à Gboli Golli / Agbangnizoun (Bénin)

Sieur Raphaël vit en ménage reconstitué avec dame Euphrasie qui lui a fait trois (03) enfants. Sieur Raphaël fait partie des personnages non moins importants dans la chaîne de production agricole de la commune de Agbangnizoun. Malgré sa forte implication dans les activités de développement au niveau communal, sa

cour familiale est souvent animée par des scènes de ménage dont lui et sa femme Euphrasie sont, la plupart du temps, acteurs. Euphrasie reproche à son époux de ne plus s'occuper d'elle en temps qu'épouse et de faire preuve de désintérêt face aux charges de subsistance de ses enfants et d'elle-même.

Quant à l'époux, il accuse Euphrasie de rébellion et d'instigatrice de troubles dans son foyer. Moindre altercation, dit l'époux, ses beaux-frères et belle-mère viennent inonder sa cour sur pied de guerre en

témoigne le dernier incident où, c'est ma belle-mère qui intima l'ordre à sa fille de ramasser ses bagages et l'y aida.



Les deux (02) conjoints somme toute, se rejettent mutuellement les torts quant à la crise, tension qui secoue plus ou moins régulièrement ce foyer.

Après l'enquête sociale, les conjoints furent conviés à la séance de médiation du comité communautaire de Golli. Chacun exposa devant l'autre sa version des faits ; les responsabilités sont situées pour chacun d'eux ; les conjoints sensibilisés sur les violences, leurs conséquences sur les enfants.

Les conjoints se présentèrent réciproquement leurs

excuses et s'engagent à désormais faire davantage preuve de retenue et de maturité devant toute situation d'inconfort.

La non contribution aux charges du ménage et tentative de répudiation à Gboli Golli / Agbangnizoun (Bénin)

Sieur Ahossi défend à sa femme de mener quelque activité que ce soit au motif qu'il n'est pas incapable de pourvoir à ses besoins. Seulement, le temps a fini par suranner cet engagement de sieur Ahossi qui, depuis des lustres, ne contribue plus aux charges du ménage. Toutes les relances de Léonie Azinnon se sont révélées infructueuses. Dame Azinnon fit recours au Comité de Golli pour assistance.

L'époux, sur insistance du Comité, a fini par lâcher qu'il n'aime plus sa compagne et qu'il ne souhaite pas le lui dire expressément. En revanche, il compte poser des actes, prendre des positions, manquer à ses obligations, bref, adopter des comportements et attitudes de nature à obliger dame Azinnon à partir d'elle-même ;

- Le recours au Comité initié par celle-ci après près de quinze (15) mois de vie conjugale trouble, a persuadé sieur Ahossi que sa compagne l'aime quoiqu'il ait pu faire ;

- Suite aux conseils du Comité, sieur Ahossi accepta

de reconsidérer sa position et renonce à son schéma de répudiation non exprimé pour se remettre peu à peu aux soins de dame Léonie.

Désaccord de croyance religieuse entre conjoints à Gboli Golli / Agbangnizoun (Bénin)

Sieur Jean-Marie Kpenan a commencé à se désintéresser peu à peu de sa compagne Houédanou depuis bientôt deux (02) ans. Il avance comme raison que celle-ci le déshonore sur le plan religieux. En effet, il ne conçoit pas qu'étant « grand féticheur polythéiste », son épouse pratique autre religion que celle qui le nourrit et le protège. Les investigations révèlent que chacun était déjà de différent bord religieux bien avant qu'ils se soient amourachés l'un de l'autre. Dame Houédanou ne consent pas le moins du monde à quitter ses croyances pour le vodouïsme encore moins sieur Kpenan pour le christianisme.

Ces prises de position tranchée aussi bien par l'une que par l'autre entretiennent des tensions au sein du ménage. Le couple a été sensibilisé sur les droits des uns et des autres dans le cadre familial notamment le droit de chacun des époux à la liberté de croyance et de religion et le fait que la divergence de croyance religieuse devrait déjà être tranchée au cours de la période d'amitié ou de fiançailles des futurs époux. Comme cela n'a pu être fait dans leur cas, ils n'ont que deux alternatives pour sauver leur union. Soit chacun accepte la religion de l'autre et le laisse la pratiquer,

ce que prône la loi ; soit l'un ou l'autre fait des compromis et consent à rejoindre son second dans sa foi.

- Avec le recul, l'analyse à froid de la situation et considérant l'intérêt du seul fils que dame Houédanou a fait à sieur Kpenan, elle consent librement à faire l'expérience du Vodou aux côtés de son bien aimé Jean-Marie Kpenan.

Violence économique à Darigma au Burkina Faso

Boubakar Assita raconte :

« Après le décès de mon mari, je suis partie chez ma tante à Nouna ; quelque temps après mon arrivée, elle m'a donnée en mariage à un homme déjà marié. Dans les premiers moments de vie commune, je m'entendais bien avec ma coépouse. Ensuite, la situation a changé quand nos enfants ont grandi. Pendant l'hivernage c'est moi et mes enfants qui partons en brousse travailler avec le mari dans les champs qui se trouvent à 15km de Nouna. Nous restons jusqu'à la récolte, mais une fois la récolte rentrée, moi et mes enfants sommes écartés de la gestion des produits qui est confiée à ma coépouse et à ses enfants qui pourtant ne savent pas où se trouvent les champs. Un jour, mon premier fils s'est révolté contre ce système et son père l'a frappé et nous a donné l'ordre de quitter sa cour si nous ne sommes pas d'accord. Toute la récolte du maïs est donnée au fils de ma coépouse qui est instituteur alors qu'il ne participe pas à la production ».

Suite aux plaintes de la femme, il lui a été conseillé d'en parler au patriarche de la famille de son mari. C'est ce qu'elle fit. Le patriarche convoqua donc le mari pour lui demander des explications. Il lui fit ensuite comprendre qu'il est interdit même dans la société traditionnelle de faire travailler une femme et ses enfants et ensuite de confier toute la récolte à sa coépouse sans rien laisser à la femme et à ses enfants alors que son fils a atteint l'âge de se marier. Le mari comprit et traita sa famille avec plus de justice maintenant.

Bango (Burkina Faso)

Tendaogo ne battra plus sa femme

Tendaogo à l'habitude de dépenser tout son salaire dans l'alcool. Il rentre souvent saoul pour se disputer avec sa femme. Une fois, il revint de l'une de ses virées nocturnes très saoul et accusa sa femme Nobila de lui avoir volé de l'argent. Il la battit, mit feu à ses vêtements puis la répudia.

Nobila rejoignit sa belle-famille qui lui conseilla de rester et de prendre soin de ses enfants. La belle-famille lui fit réintégrer son domicile mais Tendaogo n'eut cure des conseils prodigués par la belle-famille. Comme Tendaogo ne revisait pas sa conduite, Nobila saisit les parajuristes.

Nobila a renoncé à demander en justice une pension

alimentaire de peur que Tendaogo ne la mette à la porte définitivement. Les parajuristes ont contacté l'oncle de Tendaogo pour discuter du problème. Comme Tendaogo est un alcoolique invétéré il a été décidé avec la famille de Tendaogo de remettre directement une partie de son salaire à Nobila.

Ainsi, à la fin du mois l'oncle se présente au service de Tendaogo et exige qu'il lui remette les trente mille (30.000) francs CFA convenus.

Comme Tendaogo a peur du scandale sur son lieu de service chaque fois que l'oncle se présente il lui remet sans faire d'histoire les trente mille (30.000) francs CFA. Ainsi chaque mois l'oncle remet à Nobila l'argent collecté des mains de Tendaogo.

En dehors de l'assistance juridique aux femmes, les actions de plaidoyer aux niveaux local et national ont également permis aux femmes d'accéder à certains de leurs droits économiques.

Les développements qui suivent permettent une meilleure appréciation de l'impact des actions en termes de jouissance effective des droits dont les femmes ont été privées et de changements intervenus dans leur vie.

1.2.4.3. Leadership des femmes et participation à la vie publique.

Madame Akemakou N’Kpati Katonou, mère de quatre (04) enfants, devenue leader dans sa communauté

Madame Akemakou N’Kpati Katonou, présidente du comité communauté de défense des droits des femmes (CC2DF) du village de N’Tchiri du canton de Djama dans la préfecture de l’Ogou au Nord-Est de la ville d’Atakpamé, est mariée, mère de quatre (04) enfants. Initiée de la religion du couvent traditionnelle, elle ne pouvait pas avoir un acte de naissance par conséquent elle ne pouvait pas aller à l’école. Mais depuis qu’elle a reçu la formation sur les droits humains fondamentaux des femmes dans le cadre du projet « femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté » du WiLDAF et du GF2D, elle connaît désormais ses droits parmi lesquels celui d’avoir un acte de naissance. Elle a fait les démarches pour avoir son acte de naissance à l’âge de 45 ans en cette année de 2013.

De plus, elle a réussi à créer une coopérative agricole dénommée Iloutou, avec les autres membres du comité et de sa communauté.

Elle est élue présidente de cette coopérative par les membres. Avec son acte de naissance, elle a fait établir son casier judiciaire dont elle avait besoin pour



être reconnue comme présidente de sa coopérative. Car selon les nouvelles règles régies par l’acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives de l’Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires (OHADA) du 15 décembre 2010, pour avoir une

reconnaissance officielle il faut le casier judiciaire des dirigeants de la coopérative.

Elle n’entend pas rester en si bon chemin. Elle est très motivée pour avoir sa nationalité et se faire délivrer une carte d’identité nationale.

Vicentia, une fille ordinaire devient leader des jeunes de sa communauté de Gorjiano au Ghana, et aspire à être une élue locale.

Vincentia Tetteh raconte : « J’étais le type de celles qui n’accordaient aucune attention à rien. Je ne participais pas aux réunions communautaires parce que je pensais que la prise de décision et le leadership de la communauté sont réservés aux hommes. Grâce à ma participation aux programmes de formation, j’ai été désignée porte-parole « okyeame » des jeunes de la communauté. Mes opinions étaient toujours recherchées dans la prise de décision de la communauté. J’ai également amélioré ma prise de

parole en public de même que j'ai accru ma compréhension du genre, des droits de l'homme, du mariage et de la succession entre autres. Malgré tout, Vincentia figure parmi les quelques braves femmes qui ont acquis une parcelle de terre de leur père pour y cultiver. La terre était initialement donnée au mari parce qu'il était dit à la femme de ne pas posséder de terrain mais d'exploiter la terre ensemble avec son mari. La connaissance acquise par rapport à la propriété foncière m'a poussée à acquérir cette parcelle de terre pour moi-même. Tous les produits de la terre vont à elle et au propriétaire foncier. Ma vie personnelle a changé, les avantages sont énormes, je peux fièrement dire qu'à part les techniques et la connaissance acquises, et de posséder ma propre ferme, j'ai également fait des démarches pour avoir un compte bancaire qui me permettra d'avoir accès au crédit dans un avenir proche ». Vincentia dirige actuellement les jeunes de sa communauté et s'est améliorée dans ses relations personnelles avec les membres de la communauté. Elle déclare qu'elle aspire à devenir une femme de l'Assemblée dans un avenir proche pour remettre en question le statut quo.

Au Bénin dans la commune de Houkpa, la vie de Goudou Yélikon a changé depuis qu'elle a pris conscience de son droit de participation à la vie publique de sa communauté

Yélikon vit à Houkpa, une commune de Djidja au Bénin. Aujourd'hui elle a un leadership assumé dans des domaines aussi variés que l'information, l'éducation et la communication dans les secteurs socio-juridique, socio-sanitaire et socio-économique. Elle a une renommée au-delà de son village. Elle a su prendre conscience des opportunités qui s'offraient à elle et a su profiter de la formation donnée par le



WILDAF sur les droits des femmes. Grâce à cette formation qui a permis son renforcement de capacité ainsi que son éveil de

conscience, elle a saisi d'autres opportunités de formation telles que les procédés de stockage et de conservation des denrées alimentaires et la formation sur l'élevage de porc de race. Sur la trentaine de participants à prédominance masculine en début de processus, seuls seize (16) participants ont pu finir la formation. Sa détermination et sa persévérance ont fini par payer car elle est la seule femme élue au poste de responsable à l'information au niveau arrondissement (Dohouimè) pour la phase opérationnelle et de suivi des opérations.

«Avant pour défaut d'accès au crédit, nous n'arrivions pas à acheter de l'engrais. WiLDAF nous a mis en partenariat avec la structure de micro finance ALIDÉ dont le taux d'intérêt est bénéfique aux cultivateurs que nous sommes. Le crédit ainsi obtenu nous a permis de mieux entretenir nos champs. De ce fait, le rendement a été de loin meilleur à ceux que nous obtenons habituellement... Par ailleurs, mes rapports se sont améliorés avec mon époux et mon voisinage. Nul ne peut être bien vu de tout le monde. S'il arrive que des personnes mal intentionnées me cherchent noise, il n'est pas rare que j'entonne une chanson pour contrôler mes émotions et éviter toute prise de bec. Mon leadership ne m'est pas non plus monté à la tête pour que j'adopte des comportements hautains vers les membres de ma famille car, ce n'est pas ce que WiLDAF attend de nous». **Goudou Yélikon**

Son leadership lui a permis de se faire remarquer par les responsables du projet « Vikan – Hiho » (lutte contre les violences faites aux jeunes filles, éducation socio-juridique sur la dépravation des mœurs) qui l'ont identifiée et formée. Sur la trentaine de participants, elle était la seule à représenter sa commune Djidja. Elle est devenue une franche collaboratrice du Centre de Promotion Sociale de Djidja, et le superviseur de Djidja des activités du projet intitulé "Vikan – Hiho".

D'initiative et à son insu, les populations et autorités ont proposé son nom à la structure RIFONGA pour qu'elle soit formée et postule lors des prochaines élections municipales, communales et locales.

1.2.4.4. Accès à la technologie, au crédit et autres ressources

Le plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre, au crédit, à la technologie et autres ressources nécessaires au niveau national est également l'une des activités permanentes du projet, réalisées au niveau local par les parajuristes et membres des comités de défense des droits des femmes et au niveau national par les bureaux nationaux WiLDAF aidés par les Collèges des Femmes du ROPPA dans les cinq (05) pays.

A partir des résultats des études entreprises dans chacun des pays qui ont révélé que les femmes étaient confrontées au nonaccès aux instances de prise de décision, aux problèmes d'accès à la terre (dénier du droit d'hériter), aux problèmes d'accès au crédit, aux intrants et aux autres ressources, les réseaux nationaux ont élaboré un plan d'action avec une stratégie de communication dans le but de provoquer un changement de mentalité des leaders traditionnels et des propriétaires terriens. En utilisant les séances de sensibilisation, les parajuristes ainsi que les comités communautaires de défense des droits des femmes ont renforcé la connaissance des droits des femmes

par les uns et les autres. Des réunions de plaidoyer avec les Chefs traditionnels, les propriétaires terriens s'en sont suivis dans le but de s'assurer que les cas de partage d'héritage qui leur sont soumis soient réglés conformément aux textes et lois en vigueur. En ce qui concerne l'accès au crédit et aux autres ressources, les plaidoyers se sont adressés aux institutions de micro finances, aux projets et programmes étatiques et aux services techniques et ONGs adéquats ciblés dans chaque communauté. De manière générale, il a fallu partout un nombre important de rencontres avec les cibles principales pour que le plaidoyer produise des résultats.

Le plaidoyer national a consisté à mettre en place des Comités Nationaux de Pilotage du plaidoyer dans lesquels se retrouvent les services techniques de l'Etat, les représentants des ministères de l'agriculture et du genre ou de la promotion de la femme, les services de micro finance, les ONGs intervenant dans le domaine etc. Ces comités de pilotage se réunissent périodiquement pour discuter de la planification des activités de plaidoyers et des résultats obtenus.

Chaque document de plaidoyer fait un état des lieux de la situation des femmes dans les communautés du projet en mentionnant également les types de violence dont elles sont victimes. D'une manière générale, tout part d'un constat que fait ressortir l'étude par rapport à la relégation des femmes au dernier plan vis-à-vis de l'accès aux ressources et de leur absence dans les

instances de prise de décision. Partant de ce constat, les messages de plaidoyer apparaissent pertinents et compréhensibles. Ils sont suivis de doléances qui sont formulées à l'endroit des ministères ou autres institutions intervenant de près ou de loin dans les secteurs dans lesquels les femmes sont défavorisées.

Les documents de plaidoyer insistent aussi sur les raisons pour lesquelles les femmes doivent bénéficier d'un meilleur accès aux ressources et de conditions favorables à l'éclosion de leur leadership. Ainsi, d'une manière générale, la plupart des documents de plaidoyer véhiculent les exigences suivantes selon leur pertinence dans chaque pays :

- la promotion de l'accès des femmes aux instances de prise de décision ;
- la réservation d'un quota pour les femmes aux postes de responsabilité dans les structures de décision au niveau communautaire et dans les organisations paysannes;
- la prise en compte de la question du genre dans la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des Programmes Nationaux d'Investissement Agricole ;
- l'assistance technique appropriée aux groupements de productrices ;
- la répartition équitable des parcelles aménagées par l'Etat et des bas-fonds en prenant en compte le rôle des hommes et des femmes pour leur mise en valeur;

- la facilitation aux femmes agricultrices, des circuits avantageux de commercialisation des produits agricoles en faisant la promotion des cadres de concertations interprofessionnelles dans les filières agricoles ;

- la mise en place de tribunaux fonciers et des instances spécialisées de proximité ;

- la mise en place d'un système de crédit foncier et d'épargne foncière à des taux d'intérêt réduits, destiné à favoriser l'accès des femmes à la propriété foncière;

- l'information, l'éducation et la sensibilisation des acteurs sur les textes juridiques en faveur de l'accès des femmes à la terre;

- le renforcement des capacités des services de l'Etat, des collectivités locales et de la société civile en matière foncière.

Cette démarche a généré aux niveaux local et national des résultats concrets qui ressortent des lignes qui suivent.

Au niveau local

A Ogodjé au Togo, en 2013, trois (03) institutions de micro finance COOPEC NOVISSI membre de la FUCEC-TOGO, WAGES et ECHOPE ont octroyé des crédits aux femmes. Plus de vingt (20) femmes

agricultrices ont reçu des crédits de COOPEC NOVISSI pour le développement de leurs activités agricoles. WAGES a fait des prêts allant de trente mille (30.000) à cent mille (100.000) francs CFA par personne à cinquante cinq (55) personnes dont quarante (40) femmes et quinze (15) hommes pour achat des engrais (2 sacs NPK et 1 sac Urée), et ECHOPE (Echange pour l'Organisation des Petites Entreprises) a octroyé des crédits à des femmes agricultrices dans le village.

Au **Burkina Faso**, suite au plaidoyer mené par plusieurs coopératives, le Ministère de l'Agriculture a décidé de subventionner de 70 % l'achat de motopompe pour toutes les organisations agricoles.

Les coopératives de Dougré et Nakombgo ont reçu chacune, suite au plaidoyer auprès du ministère de l'Agriculture, trois (03) hectares de terrain supplémentaire pour étendre les fermes-écoles.

La coopérative de Nambergna a bénéficié d'un prêt de quatre millions (4.000.000) de francs CFA subventionné à 50 % par le ministère de l'Agriculture. La coopérative de Darigma a reçu un prêt de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) francs CFA.

Témoignage illustrant les résultats de l'accès à la technologie

« Je m'appelle Simpore Sibdou Hélène, je suis agricultrice au Burkina Faso. Je suis la présidente du

groupement agricole des femmes Nongtaaba de Darigma. Nous sommes près de quarante (40) femmes dans le groupement agricole. Nous avons des



difficultés à produire et stocker des semences de tomate et de l'engrais organique. Dans le cadre du projet FLOW, nous avons signalé

nos préoccupations à WiLDAF et quelques semaines plus tard nous avons rencontré une formatrice sur le sujet.

Parce que nous ne sommes pas en saison de plantation de tomate, elle nous a dit que nous devons attendre jusqu'à la période appropriée pour ce type d'expérimentation. Mais elle nous a rassuré qu'à partir de novembre, elle reviendra pour nous donner cette formation. Elle nous a formés aux techniques de production et d'utilisation du Zai, un engrais organique.

Nous produisons déjà du fumier que nous utilisons dans nos champs. Nous avons amélioré notre technique de fabrication du Zai. Au lieu d'épandre peu de fumier dans un champ entier, nous creusons des trous dans lesquels nous mettons une grande quantité de fumier avant de semer. Avant la formation nous ne

contrôlions pas les dimensions des trous, ils étaient soit trop larges soit trop profonds. Maintenant que nous connaissons la meilleure dimension (environ 20 cm), chaque plante avec fumier produit le maximum. Cette technique nous a permis d'accroître notre production. Nous ne pouvons pas dire tout de suite combien de sacs nous avons récoltés au total, parce que nous sommes encore en plein dans la récolte mais pour les haricots frais nous avons récolté l'année passée neuf (09) sacs de 100 kg à l'hectare. Cette année, jusqu'aux 2/3 de la récolte, nous avons obtenu déjà l'équivalent de sept (7) sacs de 100 kg plus un sac 50 kg ».

Libéria

Des réunions de sensibilisation sur les droits d'accès des femmes agricultrices au crédit, à la terre, à la technologie et aux autres ressources ont été organisées à l'endroit des communautés. Des réunions consultatives avec les autorités traditionnelles ont été tenues. Des engagements ont été pris avec les agents agricoles du comté pour assister les femmes agricultrices pour qu'elles puissent exprimer les problèmes auxquels elles sont confrontées dans le domaine agricole. Cependant, plus d'impacts a été ressenti en ce qui concerne l'accès à la technologie. Ainsi donc, les technologies suivantes ont été développées au Libéria :

1. Mise en valeur des bas-fonds ;
2. Aménagement de champ de légumes et préparation de pépinière ;

3. méthode de plantation du riz et du manioc ;
4. culture intensive de manioc et protection du sol et épandage d'engrais

Témoignage illustrant les résultats de l'accès à la technologie

Theresa Boyouga, défenseuse des droits de la communauté et des paysans du Libéria a déclaré : « Dans le passé, nous plantions du manioc n'importe comment. En réalité, nous placions trois (03) à quatre (04) boutures de manioc dans le sol, mais grâce à la formation, je sais que je peux utiliser un petit espace pour produire plus avec moins de matériel pour récolter plus de rendement. Par exemple : la culture mélangée, la plantation du manioc et de petits pois, après trois mois, j'ai récolté du petit pois et le manioc est resté jusqu'à ce qu'il soit prêt pour la récolte. La bonne nouvelle est que j'ai vendu mes 150kg pour 3.600 @ 900 DL par 50 kg. J'ai utilisé une part de l'argent pour l'alimentation et une autre partie pour certaines affaires. J'ai acheté dix (10) sacs de charbon pour 150 dans la brousse, payé 60 pour le transport et vendu à 350 DL. Cette activité me permettra de tenir jusqu'à la récolte du manioc. WiLDAF nous a fait du bien, d'abord nous avons été formés pour connaître nos droits humains grâce à nos bailleurs, nous avons également été formés pour faire de l'agriculture notre activité de sorte que nous puissions avoir de l'argent pour prendre soin de nos familles et de nous-mêmes. Ma prière est que le projet continue. Nous avons

encore besoin plus d'apprendre et d'autres paysans ont besoin d'être formés. Je vous remercie beaucoup et que Dieu vous bénisse ».

Oretha Wakai : Comité communautaire de réconciliation et producteur de légumes du Liberia (**Kakata, comté de Margibi**) a également déclaré : « ce que ce projet a fait pour moi est que premièrement il m'a aidé avec de l'engrais et m'a appris comment l'utiliser. Deuxièmement, l'aménagement du champ de légume. Troisièmement, le travail d'équipe. Nous, mon époux et moi disons merci beaucoup au projet additionnel FLOW pour son soutien ; c'est la première fois pour nous d'accueillir un technicien dans notre exploitation pour travailler avec nous. Il nous appartient en tant que paysans de profiter de cette occasion. Il y a plusieurs défis que nous rencontrons en tant qu'agricultrices, ce que nous prions nos bailleurs de prendre en compte pour une référence future, par exemple : intrants/outils agricoles, moto pompe, engrais et formation sur la fabrication du composte ; nous avons également besoin de marchés. Merci à WiLDAF Lomé d'avoir autonomisé WiLDAF-Libéria, et à FLOW ; prière poursuivre le bon travail et le soutien».

Suite aux plaidoyers nationaux, des résultats significatifs ont été obtenues dans les cinq (05) pays. Au Burkina Faso par exemple, la Banque Populaire d'Epargne et de Crédit a octroyé un crédit de trente neuf millions six cent mille (39.600.000) francs CFA à six cent trente cinq (635) femmes agricultrices pour

l'amélioration de leurs activités agricoles. Le plaidoyer auprès des services techniques a permis d'obtenir des ressources telles que les arrosoirs, les engrais chimiques et naturels, et des pesticides. Au Bénin également, l'ONG Bethesda a accordé un crédit treize millions huit cent vingt trois mille (13.823.000) francs CFA à deux cent quarante quatre (244) femmes. Au Togo ainsi que dans les autres pays anglophones, différentes sortes de ressources en matières technologiques (engrais, pesticides, appui techniques) ont été obtenues ainsi que des crédits.

D'autres, activités spécifiques de plaidoyers ont été réalisées par le Ghana en direction des décideurs politiques et du public : Le Chargé de programme a présenté aux décideurs et aux agricultrices une déclaration sur la nécessité de promouvoir le droit de la femme à la propriété de la terre lors de la journée mondiale de la femme rurale de 2013.

Lors de la célébration de la journée internationale de la femme, le projet a présenté aux professionnels des médias un communiqué de presse sur l'intégration du genre dans les politiques et programmes agricoles et alimentaires au Ghana.

Le projet a rencontré la sous commission parlementaire sur l'agriculture, la promotion du droit

foncier de la femme, le plaidoyer pour l'adoption du projet de loi sur les droits de la propriété des époux.

Le projet a également rencontré l'aide spéciale du Ministre de l'Agriculture, plaidant pour l'introduction de mesures spécifiques par le ministère débouchant sur l'amélioration des moyens de subsistance des paysans particulièrement les femmes. Certains personnels des agences du secteur foncier du ministère de l'Aménagement du Territoire et des Ressources Naturelles se sont réunis sur la nécessité de promouvoir le droit foncier de la femme par les acteurs étatiques.

Au niveau régional

Sur le plan régional, l'une des stratégies du WiLDAF a consisté à chercher des alliances au sein de la société civile. C'est ainsi que l'organisation s'est engagée dans la campagne CULTIVONS¹¹ lancée en 2011 et menée en Afrique de l'Ouest par un consortium d'organisations régionales (POSCAO, RBM, APES, WiLDAF, IPAR et Oxfam) au niveau régional et dans quatre (04) pays focus (le Burkina Faso, le Nigéria, le Ghana et le Niger) et a travaillé pour la prise en compte des droits des femmes dans les politiques et programmes agricoles au niveau de la CEDEAO. La majorité des différentes actions de la campagne

¹¹ La campagne CULTIVONS se concentre sur trois axes thématiques principaux dans la région: les investissements responsables dans l'agriculture, la protection sociale et la sécurité alimentaire et l'accès aux ressources naturelles, dont la terre. L'appui aux femmes et aux petits agriculteurs figure parmi les stratégies principales de la campagne.

CULTIVONS ont contribué à faire avancer le plaidoyer sous régional du WiLDAF pour la prise en compte du genre dans les politiques agricoles de la CEDEAO durant l'année 2013.

Le WiLDAF a joué un rôle clé dans le cadre de la prise en compte du genre dans cette campagne pour s'assurer que les promesses des Chefs d'Etats en ce qui concerne le financement de l'agriculture soit une réalité afin de mettre fin aux cycles de faim et de pauvreté. La campagne 2013 a permis entre autres d'analyser le contexte tant régional que national et d'identifier les leviers les plus pertinents pour faire aboutir la théorie de changement d'investir dans les exploitations familiales pour sortir du cycle de la faim.

Plusieurs opportunités ont été saisies à cet effet :

* Une rencontre organisée par la CEDEAO en juin a été pour le WiLDAF la première occasion pour faire entendre son message à travers une présentation sur: «approche et expérience pour améliorer la prise en compte du genre dans les PNIA et PRIA». La présentation est partie d'un rappel des termes dans lesquels se pose le problème de la discrimination contre les femmes et son impact sur la production agricole, l'élevage et la pêche. Puis elle s'est focalisée sur des pistes pour assurer une intégration réussie du genre dans les politiques, programmes et projets agricoles afin de mener à une sécurité alimentaire et une éradication de la faim.

* Une opportunité saisie est celle de la réunion des experts suivie de celle des ministres de l'agriculture et de l'environnement, organisée par la même institution les 23, 24 et 25 septembre 2013, à Lomé (Togo). Elle a permis d'apprécier l'état de mise en œuvre de la politique agricole de la région (l'ECOWAP), de valider les initiatives et programmes concourant à l'opérationnalisation des instruments de politiques publiques et d'examiner et faire des recommandations sur l'état de la situation agropastorale, alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest.

Il convient de retenir que sur proposition du WiLDAF, les ministres de la CEDEAO ont décidé au cours de la rencontre de septembre, d'adopter une directive pour la prise en compte du genre pour s'assurer que les Programmes Régionaux et Nationaux d'Investissement Agricole répondent effectivement au besoin des femmes rurales.

Le WiLDAF a participé également à d'autres initiatives conduites par les partenaires agissant en tant qu'entité technique pour la CEDEAO.

*L'atelier /clinique régionale de lancement des processus "dialogues inclusifs des pays " de l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) Sahel et Afrique de l'Ouest.

AGIR est une initiative de L'UEMOA et de la CEDEAO qui vise à aider le Sahel et la sous région Ouest

africaine à construire une résilience pour mettre fin aux crises alimentaires et humanitaires répétitives dans la région. La rencontre a permis de valider des outils qui serviront à partir de 2014, à conduire un diagnostic pays et lancer la mise en œuvre des actions contenues dans une feuille de route adoptée.

Au cours de la rencontre, le WiLDAF à travers les diverses commissions a œuvré pour que les aspects genres soient présentes. Pour les étapes à venir, dénommées les dialogues inclusifs dans les pays, le BSRAO a demandé aux réseaux nationaux de veiller à prendre part au moment venu aux différentes initiatives pour les influencer.

1.2.4.5. Droit des filles à l'éducation

A Edouhoué et Ilima (Agbédrafo), deux (02) hommes ont refusé de payer les frais scolaires à leurs filles mais l'ont fait pour les garçons. Ils ont demandé aux filles de rester à la maison pour aider leurs mères dans les activités ménagères. Les parajuristes des localités concernées ayant été informées par les épouses des hommes ont initié des rencontres avec ces derniers. Elles les ont sensibilisés sur le droit à l'éducation en leur expliquant que ce droit est le même pour le garçon et la fille conformément aux dispositions du Code des Personnes et de la Famille. Elles ont expliqué l'importance de l'éducation de la jeune fille pour son implication dans le processus de développement. Après ces démarches les deux (02)

hommes ont compris l'importance de la scolarisation de la jeune fille. Ils ont changé de mentalité et ont inscrit leurs filles à l'école pour l'année scolaire 2012-2013.

1.2.5. Des changements dans les pratiques traditionnelles inégalitaires pour les femmes

A Agotové, localité de huit cent soixante quinze (875) habitants, située dans le canton de Notsè, Togbui Attiso Yao Koula, chef dudit village a été convaincu du rôle important de la femme et de l'impact positif de sa présence dans les instances de prise de décision suite aux nombreuses sensibilisations des parajuristes qu'il a lui-même personnellement assisté. Aussi a-t-il décidé d'ouvrir la fonction de notable aux femmes dans sa communauté. Afin de donner une visibilité à l'évènement et d'en faire un modèle pour d'autres acteurs, une cérémonie officielle a été organisée le jeudi 08 Août 2013 dans le prolongement de la célébration de la Journée de la Femme Africaine (célébré le 31 juillet) avec l'appui des parajuristes et des membres du CC2DF d'Agotové. Au cours de cette cérémonie publique, le Chef Attisso a annoncé l'ouverture de la « fonction de notable du chef » aux femmes de sa localité et a présenté la première femme, Madame Togbo Afi nommée à cette fonction dans son Conseil. « J'ai pu mesurer combien les femmes savent être responsables et entreprenantes dans la gestion des affaires publiques et nous devons leur en donner l'occasion. C'est pourquoi aujourd'hui,

je vous annonce que désormais les femmes auront leur place au sein du Conseil de la chefferie. Je suis donc fière de vous présenter la première femme notable du mon Conseil qui aura à porter et défendre les intérêts des femmes ».

La belle famille de Christine devra se contenter d'un mariage d'un lévirat symbolique.

A Ahicon, dans la commune de Ouinhi au Bénin, Christine vivait maritalement depuis des lustres avec son mari qui est décédé des suites d'une longue maladie. Ils ont eu cinq (05) enfants tous mineurs. Il a laissé comme biens une palmeraie d'un peu plus d'un hectare. Près d'un an après les cérémonies, la Collectivité se réunit et insiste que Christine choisisse un mari parmi ses beaux frères car, étant encore très jeune, la belle famille craint qu'elle se donne à un autre homme et dilapide les biens du défunt époux dans l'entretien de cet homme. Mais Christine qui n'exclut pas de se remarier, n'accepte pas que ce soit avec un membre de la famille de son défunt époux. La pression continuant, Christine recourt à la parajuriste pour conseils.

La parajuriste a attiré l'attention de Christine sur ce qui suit : si elle quitte le domicile conjugal, les enfants seront abandonnés à leur sort, la famille se précipitera pour vendre ou s'accaparer du patrimoine laissé par le de cujus sans se soucier de l'avenir des orphelins qui travaillent bien à l'école.

Il lui a été conseillé d'accepter un époux dans la famille juste à titre honorifique et de s'organiser avec ses enfants pour s'occuper de la palmeraie laquelle pourra valablement générer assez de revenus pour nourrir et s'occuper de ses cinq (05) enfants en plus d'elle-même.

La parajuriste a sensibilisé le chef de la collectivité sous l'autorité duquel le conseil de famille s'est réuni et a plaidé pour une solution qui respecte les droits des femmes inscrits dans les textes en vigueur : considérer que c'est l'un des enfants de Christine qui sera son époux. Finalement le chef de la collectivité a accepté mais sans conviction, puisque la crainte qu'elle se donne à un autre homme n'est pas encore levée. Les autres membres de la famille aussi ne sont pas rassurés par cette solution mais ont dû l'accepter comme un compromis. Conséquemment, Christine a pu échapper au lévirat et exploite la palmeraie laissée par son mari défunt au profit de ses enfants.

Régularisation de l'heure de la sortie du fétiche Oro au Bénin

Au Bénin, chaque année courant le mois d'août et ce, durant une quinzaine de jours, les adeptes du fétiche Oro entament des manifestations culturelles spécifiques audit fétiche. Auparavant, la tenue des rituels ne respectait aucun calendrier et à chaque fois les non initiés, en l'occurrence les femmes, sont obligées de s'enfermer dans leur concession durant

tout le temps que prendront les manifestations. Lorsque viennent les heures de fermeture, les femmes revendeuses de divers produits sont obligées de laisser leurs étalages, marchandises ou d'en confier la gestion à des hommes, le temps que le fétiche retourne dans sa forêt sacrée. Mais bien souvent, après le passage du fétiche, il n'est pas rare pour les autorités et dignitaires de recevoir des plaintes de vol, de disparition de-ci et de-çà dues à la légèreté, banalisation et parfois au non respect de certains principes sacro saint du fétiche Oro. D'autorité avec le conseil du village, le roi Kpatinvo Aholou Toffa, chef suprême de tous les dignitaires traditionnels de Ouinhi, décide après concertation des adeptes de Oro, que pour le bien de toutes et de tous, il n'est plus indiqué que le fétiche sorte le jour. Désormais, il devra sortir la nuit de préférence à partir de 00h.

Changement de la pratique négative relative à l'internement forcé et abusif au couvent

Dans le village de Djidja, certaines pratiques sociales préjudiciables aux droits de la femme perdurent. Il n'est pas rare que des jeunes filles soient internées de force dans des couvents à des fins de rituels de mariage. Ces rituels se font souvent sur des pucelles dont raffolent les jeunes hommes et/ou soupirants divers. Cet internement est une manière voilée pour les parents et dignitaires de soutirer de l'argent au prétendant principal de la jeune fille en mettant en avant les rituels et la virginité de la jeune fille que les

parents promettent en mariage au plus offrant. Grâce aux plaidoyers des parajuristes, les dignitaires traditionnels reconnaissent la pratique, ses conséquences sur la déscolarisation des enfants puisque les rituels initiatiques prennent du temps (1an). Les plaidoyers ont permis d'obtenir une réduction de la pratique auprès des dignitaires. Les chefs des couvents ont été sensibilisés et touchés par les différentes informations relatives aux droits humains et désormais, la durée des rituels est passée de près d'un an (9 à 10 mois) à 1-2 mois maximum pendant les vacances des élèves.

Actuellement, la pratique n'est pas entièrement abolie mais reste très marginale.

Au Libéria, les femmes participent à la prise de décision et l'heure de la sortie du fétiche « démon du pays » est fixée à la nuit

Les pratiques traditionnelles comprennent le défi de la participation de la femme au leadership et l'implication active de la femme dans la prise de décision au niveau communautaire. En plus, la prise de décision ainsi que le changement de la réglementation quant à l'heure de sortie du fétiche « démon du pays » de la brousse. Le fétiche « démon du pays » sort généralement pendant le jour où la population vaque activement à ses occupations. Toutefois, grâce au plaidoyer (le consentement des anciens, du chef de village et des autres acteurs), le fétiche sort maintenant la nuit

lorsque la population dort. Les moyens de subsistance (vie économique) des communautés touchées se sont améliorés parce que les membres peuvent maintenant faire le commerce sans peur du fétiche et de la domination des hommes.

Changement intervenu dans la pratique du mariage des enfants au Bénin et au Burkina Faso

Au Bénin, dans les quinze (15) communautés où le projet avait été mis en œuvre, la prévalence de la pratique du mariage précoce a été estimée à 60% au début du projet en 2012 grâce à un baseline établi à partir des données recueillies grâce à une petite enquête menée dans les zones d'étude. Les parents donnaient leur fille mineure en mariage sans obtenir leur consentement, ce qui entraînait un autre type de violation de droit qui est la déscolarisation des jeunes filles. Les parajuristes ont donc pris ce problème à bras le corps en sensibilisant les familles et les autorités traditionnelles autour des conséquences du mariage précoce et en vulgarisant surtout la loi N°2011-26 du 09/01/2012 portant sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes et aux filles. Des changements sont donc intervenus grâce aux sensibilisations et surtout à cause de la peur de la sanction qui pourrait découler de l'enfreinte à la loi. Aujourd'hui, suite à une petite évaluation de l'équipe de projet dans les communautés couvertes, la prévalence de la pratique est évaluée à 3%.

Au Burkina Faso également, dans les quinze (15) communautés du projet, la prévalence de la pratique était évaluée à 80% en 2012. C'est ainsi que des séances de sensibilisation ont été organisées autour du thème du mariage précoce à l'endroit des populations et des chefs traditionnels pour leur faire changer de comportement. Par ailleurs, le plaidoyer auprès des chefs traditionnels s'est fait en deux (02) étapes. Une première étape a consisté à faire un entretien personnalisé avec les chefs traditionnels pour les emmener à comprendre les conséquences néfastes de la pratique. Une deuxième étape a consisté à retourner vers eux pour leur demander de prendre des engagements pour réduire à l'avenir la pratique du mariage précoce au sein de leur communauté. C'est ainsi que après les engagements pris par les chefs traditionnels, ils ont eu à concrétiser leurs engagements en public au cours des causeries/débats.

1.2.6. Des autorités traditionnelles, gardiens de la tradition ainsi que des hommes transformés en véritables alliés et acteurs de l'égalité hommes femmes en milieu rural

Les activités de sensibilisation des parajuristes ont obtenu l'assistance de cent quatre vingt huit (188) chefs traditionnels responsables de leurs communautés qui, dans les cinq (05) pays engagent des actions en vue du respect effectif des droits des femmes.

Mr SEHOUE Zanou, Président de l'association des parents d'élèves et membre du comité communautaire de défense des droits des femmes d'Egbé-djrovi, une



localité située dans la préfecture de l'Ogou a déclaré publiquement :

« le meilleur moyen pour avoir la paix dans le ménage c'est d'avoir une seule épouse. La

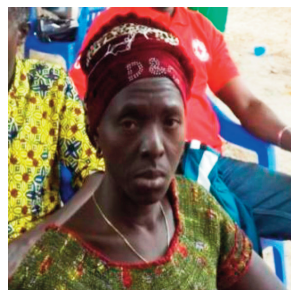
monogamie est

l'option matrimoniale qui permet une bonne évolution de la famille. Nous ne l'avons pas compris avant, c'est pourquoi nous avons pris plusieurs femmes. Aujourd'hui, il est de notre devoir d'expliquer tout ceci à nos enfants afin qu'ils puissent opter pour une seule femme ».

Le Chef Canton Attiogbe, présente fièrement sa femme qu'il a autorisée à suivre la formation de parajuriste pour le compte de la localité de Tsagba

A Tsagba, localité essentiellement composée de communautés Adja-Ewé, la coutume ne permet pas aux épouses de passer des séjours seules hors du foyer. Madame Attiogbe Sendé est l'épouse du Chef canton M. Attiogbe Kokou qui ayant pris conscience de l'intérêt de la participation de la femme aux prises de décisions a brisé ce tabou en autorisant sa femme à suivre la formation de parajuriste qui a duré cinq (05) jours à l'Hôtel le Berceau de Notsé.

De retour de la formation, Madame Sendé Attiogbe «Fiosro» qui veut dire la femme du chef a acquis de



l'assurance pour parler devant un public, ce qu'elle ne pouvait pas faire avant. Ayant compris l'importance d'une organisation paysanne, elle a initié avec la seconde parajuriste Madame Agbo un groupement agricole dont elle est la présidente et qui produit le niébé (haricot).

Troisième femme du chef, Sendé est la seule à avoir donné des garçons au chef. Ses coépouses et elle-même pensaient que seuls ses enfants garçons pouvaient hériter les biens de leur pères selon la coutume du milieu. Mais au retour de la formation, c'est elle-même qui a fait la sensibilisation sur l'égalité et le droit à l'héritage entre garçon et fille, conformément aux dispositions du Code togolais des Personnes et de la Famille. Grâce à cette sensibilisation, toute équivoque a été levée sur le droit des filles à l'héritage du Chef. Toute la famille du Chef a compris que toutes les filles du chef vont hériter au même titre que les garçons.

Elle a également initié un cours d'alphabétisation des adultes et les opérations d'hygiène et de salubrité publique tous les jeudis dans le village avec les autres membres de son groupement.

2. Que retenir de l'expérience du projet « Femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté » pour avancer?

Les activités du projet ont de toute évidence permis d'enregistrer des résultats qui amènent à conclure qu'un processus est enclenché vers une réduction durable de la pauvreté en milieu rural. Les changements de mentalité et d'attitudes générés par le projet et leur impact en terme de renforcement du leadership des femmes qui se prennent en charge et jouent davantage un rôle dans la gestion de leurs communautés, d'amélioration des revenus consacrés pour la grande part aux charges d'entretien de leurs familles. Les changements sont observés également en terme d'égalité entre hommes et femmes dans la jouissance des diverses catégories de droits. Mais comment ce résultat a-t-il pu être obtenu ? Quelles sont les stratégies efficaces qui méritent d'être documentées afin d'être répliquées et amplifiées ?

2.1. Alliance entre deux (02) acteurs stratégiques au regard du groupe cible et des bénéficiaires du projet: le ROPPA et le WiLDAF

L'un des facteurs déterminants des résultats du projet réside dans le choix du partenaire stratégique de mise en œuvre. Le ROPPA, est un Réseau ouest africain comme le WiLDAF. Il a la caractéristique et l'avantage, en tant que réseau d'organisations paysannes et de producteurs agricoles, de regrouper en son sein les femmes agricultrices, groupe cible et bénéficiaires principales du projet ainsi que les agriculteurs qui constituent une cible incontournable pour produire le

type de changements visés. Parmi les objectifs du ROPPA figurent la promotion et la défense des valeurs d'une agriculture compétitive et durable à la disposition des paysans et de la production agricole. Le ROPPA propose aux décideurs et aux partenaires les directives, les priorités, les programmes et les actions qui donnent à l'agriculture ouest africaine la qualité pour relever les défis d'une sécurité alimentaire durable et d'un avenir décent des exploitations agricoles familiales.

Mais le réseau a également la particularité de regrouper des acteurs convaincus que les femmes ne peuvent avoir les mêmes droits que les hommes, que parler par conséquent d'égalité hommes-femmes alors qu'il est question de promouvoir l'agriculture est une diversion ou ne constitue pas du tout une préoccupation des femmes et des hommes du secteur. Le réseau est contrôlé par des hommes qui en sont en majorité les premiers responsables et, de bonne foi, défendent les intérêts de la corporation en pensant que les femmes et les hommes ont les mêmes intérêts, les mêmes besoins et les mêmes préoccupations. Malgré ces faiblesses, le WiLDAF a fait le pari d'avoir un partenariat privilégié avec le réseau en misant sur la disponibilité du groupe cible en son sein et en considérant la faiblesse de la structure comme une opportunité pour amener cette structure influente à porter les intérêts et préoccupations spécifiques aux femmes paysannes.

Le projet, ayant identifié les faiblesses de la structure sur le plan de la prise en compte du genre et du droit des femmes, a placé à son siège régional une personne ressource genre qui tout en appuyant les collègues de femmes a dans son mandat de travailler avec les différents chargés de programme. Le recrutement de la personne ressource genre a permis de renforcer les capacités du ROPPA. Il a d'abord permis de mettre le collège des femmes, espace structuré de discussion des femmes, en position de jouer un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs du projet en renforçant sa capacité et son autonomie autant sur le plan de la réflexion et de la conception, que de l'action. La personne ressource genre assure le secrétariat technique et anime cette structure, l'intégration d'une composante genre dans tous les projets du ROPPA. Elle a pu aider le collège des femmes à proposer un programme minimum assorti d'un budget validé par son Conseil d'Administration, à trouver des opportunités de formation sur les questions qu'elles ont ciblées et à organiser des plaidoyers sur les sujets de préoccupation des femmes (accès aux crédits et aux semences). L'assistance de la personne ressource genre a également accru la capacité des femmes à revendiquer leur place dans la gouvernance du ROPPA. Les femmes ont acquis plus de place dans le Conseil d'Administration du ROPPA et il y a un changement dans la gouvernance sur les rapports hommes et femmes. Le Conseil d'Administration s'est enrichi de deux (02) autres femmes en plus des trois (03) d'avant. Ce qui porte à cinq (05) le nombre des

femmes. La seconde Vice-présidente du Bureau Exécutif est une femme. Pour en arriver à ce résultat, les femmes du ROPPA ont menacé au cours d'une réunion avec les leaders hommes que « si leurs voix continuaient à ne pas être entendues, elles quitteraient le ROPPA et formeraient un réseau parallèle ». Cette menace et offensive des femmes a fait comprendre aux leaders que les femmes pouvaient fragiliser le réseau. Cet appel a d'autant plus été écouté que les femmes qui ont mis cette menace sur la table étaient les fortes têtes du ROPPA, celles qui ont été au début de la construction du mouvement. C'est pour éviter qu'elles ne bloquent la convention extraordinaire que les femmes ont finalement obtenu deux (02) nouvelles voix dans le Conseil d'Administration.

Il y a une prise de conscience par rapport à la participation des femmes dans les instances de prise de décision et une prise en compte des activités des femmes dans le budget du ROPPA. Le principal enjeu qui se pose en termes de représentativité des femmes est le renforcement de la capacité des femmes dans le domaine du leadership et du plaidoyer. Le ROPPA a prévu à ce titre de renforcer les capacités des femmes. Le plaidoyer à l'interne a permis d'inclure dans le fonctionnement du réseau la présence obligatoire de femmes dans toutes les réunions-pays et le portage politique de dossiers par les femmes. Une influence notoire a finalement été observée dans le développement de projets pour les femmes.

Ces derniers incluent l'appui aux activités économiques, le plaidoyer et la formation des femmes pour leur permettre de mieux poser leurs problèmes et revendiquer leur place. Grâce à la persévérance des femmes et à leur visibilité, d'autres partenaires notamment ONU-Femmes veulent financer des projets pour les femmes pour leur permettre d'accroître leur potentiel sur le terrain politique mais également leurs initiatives économiques.

En outre, dans tous les programmes et projets du ROPPA à l'instar des Universités Paysannes, du Forum des Affaires, de l'Observatoire des Exploitations Familiales, les femmes sont prises en compte. Cette intégration des femmes et le suivi sont possibles grâce à la vigilance de la personne ressource genre et à l'implication des femmes dans la gouvernance politique du ROPPA.

Par ailleurs, en adoptant le ROPPA comme partenaire principal, le projet a su mettre à contribution la position de ce réseau qui a une voix influente auprès des décideurs pour rendre plus fructueuses les actions de plaidoyer aux niveaux local, national et régional pour un accès des femmes aux ressources et pour une prise en compte du genre et des droits des femmes dans les politiques et programmes.

C'est ainsi que le WiLDAF a pris part au dialogue multi-acteurs sur les progrès réalisés 10 ans après l'adoption de « Comprehensible Africa Agriculture

Development Programme» (CAADP), connu sous « Maputo » par les pays en Afrique de l'Ouest. Ce dialogue organisé par le ROPPA portait sur les progrès réalisés 10 ans après Maputo. Les écarts observés dans la mise en œuvre actuelle ont été soulevés ainsi que les perspectives qui s'offrent. Le WiLDAF a alors analysé le niveau de prise en compte du genre dans les plans nationaux d'investissement agricole et fait des propositions pour la prise en compte des femmes dans le financement de l'agriculture en Afrique de l'Ouest aux niveaux institutionnel et organisationnel.

2.2. Mise à contribution des capacités transformationnelles des communautés

L'un des défis inhérents au projet « femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté » réside en ce qu'il veut porter au cœur de nos villages la problématique de l'égalité hommes-femmes, perçue même dans nos milieux urbains comme une préoccupation de femmes influencées par la culture occidentale, défendant des idées qui sont contraires aux traditions et à la culture des populations. Le projet a également tenu compte de ce que de telles ambitions seraient trop lourdes à porter par les femmes seules dans le contexte des sociétés africaines fortement marquées encore par le patriarcat. Par ailleurs, compter uniquement sur les femmes pour porter les actions du projet risquerait d'être contreproductive parce que perçue comme entrant dans la logique de guerre des sexes. Enfin, le projet a misé sur les capacités transformationnelles

des communautés villageoises. Elles reposent d’abord sur la caractéristique principale des coutumes en tant que forme de production normative non écrite et par conséquent non figée dans le temps, pouvant s’adapter aux circonstances particulières d’un conflit ou évoluer en fonction des conditions sociales, économiques contemporaines. Les capacités transformationnelles en question sont également inhérentes à un certain nombre de valeurs et caractéristiques des sociétés traditionnelles que sont la solidarité et l’interdépendance entre les intérêts du groupe et de l’individu, la communauté se sentant nécessairement interpellée par une situation qui concerne un individu ou groupe d’individus membres de la communauté.

Dans cette logique, les femmes parajuristes formées ont d’abord conformément aux rôles et missions de la parajuriste commencé à sensibiliser les communautés, hommes et femmes, sur la question des droits des femmes, en mettant surtout l’accent sur les inégalités, les violations de droits et discriminations récurrentes dans ces communautés ainsi que leurs conséquences pour les femmes elles-mêmes, les familles et la communauté. Il a été suggéré aux premiers membres qui se sont sentis interpellés par les problèmes soulevés, d’aider à poursuivre la sensibilisation et assister les femmes en difficulté après qu’ils auront reçu une formation organisée localement. Les volontaires ainsi dégagés se sont constitués en comités villageois de défense des droits des femmes

composés de sept (07) à neuf (09) membres qui ont porté avec les parajuristes. Soixante dix-sept (77) comités communautaires au total dont les membres sont des autorités traditionnelles, des leaders d’opinion, hommes et femmes de bonne volonté ont été installés dans les villages et travaillent à faire avancer les droits des femmes et l’égalité des sexes. Le tableau suivant donne des indications précises sur la composition des comités et en particulier la proportion d’hommes et de femmes membres.

Composition des comités communautaires de défense des droits des femmes

Pays	Nombre de personnes membre des comités	Nombre de comités commu-nautaires	Nombre de femmes membre des comités commu-nautaires	Nombre d’hommes membre de comités commu-nautaires
Togo	141	16	75	66
Bénin	105	15	60	45
Burkina Faso	124	14	59	65
Ghana	68	12	38	30
Libéria	150	20	126	48

Les comités communautaires sont des structures d’alerte qui sont saisis ou s’autosaisissent des cas de violation de droits des femmes et mettent en œuvre des stratégies permettant de faire en sorte que les

femmes soient rétablies dans leurs droits. Dans certains pays comme le Burkina les propos suivants du Président du comité du village de Saint Paul, Sawadogo Boniface, recueillis à l'occasion d'une mission de suivi montrent que les comités servent parfois de cadre où sont discutés également d'autres problèmes concernant la communauté : « Il se pose beaucoup de problèmes de développement dans notre localité. Le projet du WILDAF avec formation sur les droits humains ainsi que la mise en place du comité a été une bonne opportunité pour nous. En effet, nous nous sommes saisis du comité pour en faire un cadre d'échanges plus large ne traitant pas uniquement des questions des femmes mais ouvert sur les questions liées au développement de notre localité en général (aménagement des routes, salubrité, etc...). Cette stratégie a permis aux populations de mieux se retrouver dans les débats et de participer activement aux activités du comité. »



Mr. Sawadogo (en casquette) avec les membres du comité s'entretenant avec l'équipe de suivi lors de la visite de terrain à St Paul en octobre 2013.

2.3. Implication des hommes en tant que bénéficiaires et acteurs de changement vers l'égalité hommes-femmes.

Le projet a fait le choix d'impliquer les hommes dans tout le processus de conception, mise en œuvre et évaluation, en tant que bénéficiaires et acteurs. Cette option se justifie par la conviction que les questions de droits des femmes et de genre sont au cœur du développement et doivent en tant que telles être portées à la fois par les hommes et les femmes concernés par le devenir des communautés. Ce partenariat entre hommes et femmes dans les actions de transformation sociales sur un sujet aussi controversé, est également de nature à faciliter les changements attendus.

En dehors de la formation de parajuristes dont les femmes sont les seules bénéficiaires, la participation active des hommes dans la mise en œuvre du projet est visible à divers niveaux d'activités. Les formations de [trois cent cinquante huit (358) femmes] membres d'organisations de droits des femmes et de [deux cent cinquante quatre (254) hommes] membres des comités de défense des droits des femmes, ainsi que l'ouverture des séances de sensibilisation sur les droits des femmes aux hommes des communautés ont concouru à préparer ces derniers à apporter leur contribution aux changements enregistrés.

Ouedraogo Noufou, notable du village Kourpelle 2 au Burkina Faso et membre du comité de défense des droits des femmes



En tant que notable, Ouedraogo Noufou est régulièrement saisi par la population de cas de conflit. Mais depuis que Noufou a accepté d'être un membre du comité il s'est rendu compte que suite à la formation, sa manière de résoudre les cas a changé. Il pense qu'il traite mieux les cas avec l'approche

droit que lui ont enseigné les formateurs de WILDAF.

Le Patriarche Gansonre Boukari (Bargo)

Gansonre Boukari est le patriarche du village de Bargo. Il pense que les femmes ont le droit d'hériter de la terre au même titre que les hommes parce qu'elles travaillent encore plus dur que les hommes pour contribuer à l'alimentation familiale. Ce sont aussi elles qui font les corvées (bois, eau...) et c'est encore elles qui s'occupent des malades.



Il est donc tout à fait normal qu'au moment de profiter des richesses elles puissent avoir elles aussi leur part.

Sawadogo Madi, membre du comité de défense des droits des femmes(Dougre)



Sawadogo Madi du village de Dougre a accepté d'être membre du comité bénévolement parce que selon ses propres expressions, « l'homme n'est pas que richesse ». Il est bien plus gratifiant selon lui de faire un travail

bénévole qui permet aux membres de la

communauté de s'épanouir que de travailler à garnir un compte en banque. A quoi ça sert d'être millionnaire si votre famille est divisée ou s'il y a la mésentente entre les membres du village ? Mieux vaut travailler à la cohésion du village et dans les familles parce que la paix est un bien qui n'a pas de prix.

Sanfo Pierre, membre du comité (Nambeigyan)

Ce qui a motivé Sanfo Pierre à s'engager bénévolement comme membre du comité c'est la nécessité d'impulser un changement de mentalité dans sa communauté. En effet, il avait depuis longtemps constaté que les femmes avaient la volonté d'entreprendre et qu'elles étaient dégourdies mais les maris sont réticents et freinent l'autonomisation des

femmes. A son avis, cela retarde le développement de son village et il a compris que cela devait changer mais il ne savait que faire. Aussi, quand WiLDAF est arrivé dans le village avec ce projet à travers les causeries des parajuristes il a compris que c'était une opportunité à saisir pour impulser un changement de mentalité. A la formation il a reçu des connaissances qui lui permettent aujourd'hui de participer au projet, d'amener petit à petit ses congénères à voir les choses différemment. Le changement a commencé parce que de plus en plus de femmes arrivent à mener des activités sans que cela ne suscite des conflits avec leur mari. Les hommes ont changé. Il est fier d'être du comité et de pouvoir contribuer à aider les membres de la communauté à s'épanouir.



2.4. *Stratégies alternatives au recours judiciaire en cas de violences conjugales*

Le recours judiciaire contre les auteurs de violences à l'égard des femmes a été retenu comme un moyen de lutte contre l'impunité généralement observé en matière de violence. Il est également envisagé pour contribuer à mettre fin à la banalisation de la violence dans les communautés et les familles. Cependant, l'usage de ce recours s'est révélé délicat lorsque

l'auteur des violences est lié à la victime par des liens conjugaux, ou lorsque la collectivité familiale est impliquée dans la violence comme c'est le cas de certaines pratiques traditionnelles néfastes. Il se crée dans ces cas une tension entre la nécessité de faire respecter les droits des femmes et celle de préserver l'harmonie au sein des couples et la cohésion de la collectivité familiale, tout en évitant aussi le rejet des victimes par leur belle-famille. Confrontées à ces réalités de terrain, les parajuristes et les membres des comités de défense des droits des femmes ont dû être inventifs pour trouver des solutions qui soient conformes aux droits des femmes. C'est ce qui ressort de l'analyse de certains cas dans lesquels, s'agissant de violence physique par un époux, un des auteurs a reçu comme sanction d'aider désormais à sensibiliser les populations de son quartier sur la question des violences et un autre a dû prendre par écrit l'engagement de ne plus exercer de violence sous-peine d'être traduit en justice. Dans un autre cas où la belle-famille entendait imposer à une veuve le lévirat consistant à lui faire épouser un frère de son mari défunt, la solution à laquelle la belle-famille a finalement adhéré a consisté à faire symboliquement du fils aîné du couple le mari de sa mère.

Appui à des séances de sensibilisation sur les violences à l'égard des femmes en guise de sanction pour un auteur de violence.

A Ebéva dans la préfecture de l'Amou au Togo, un homme du nom de Koudjo, battait souvent sa femme du nom de Kionam Adjo. Au cours des séances de sensibilisation dans la communauté d'Ebeva, l'homme



entreprit de faire un témoignage en public, attestant sa conduite avant et après les sensibilisations des parajuristes. L'homme prit conscience qu'il violentait beaucoup sa femme et prit la résolution de ne plus le faire. Un suivi opéré par les parajuristes de la localité quelques semaines après ce

témoignage leur a prouvé qu'il avait effectivement changé d'attitude.

A leur grande surprise pourtant, l'épouse de Koudjo, vint consulter un jour une des parajuristes suite aux nouvelles violences dont elle venait d'être victime de la part de son mari. Elle s'en est sortie avec un traumatisme très douloureux à la hanche. Une observation sur les courses que Koudjo venaient de ramener à la maison était à l'origine de la violence. En effet, son épouse trouvait que les courses avaient couté trop chères, notamment le piment que Koudjo avait acheté.

Une fois la victime soignée à l'hôpital, les parajuristes rapportèrent le cas au chef de village qui est aussi membre du comité de défense des droits des femmes. Le chef et les autres membres du comité trouvèrent que la femme avait été très grièvement atteinte et que Koudjo ne pouvait s'en tirer à si bon compte.

Convoqué chez le chef, il reconnut ses torts et supplia

en pleurant qu'il ne fallait surtout pas que l'affaire soit portée à la gendarmerie. On demanda l'avis de la femme violente. Cette dernière ne voulut pas non plus qu'on détienne son mari. Alors, de concert avec le chef de village, et les parajuristes, il fût décidé qu'en guise de punition, l'homme mènera

des séances de sensibilisation avec les parajuristes et les comités communautaires. Il sensibilisera ses confrères de la communauté Moba résidant dans le village. L'homme accepta de faire les sensibilisations. Chaque dimanche désormais, il assiste aux réunions des parajuristes avec les membres des comités communautaires et sensibilise également ses frères d'ethnie dans le quartier Moba kopé.



Lèkowitz en réparation du préjudice causé par sa violence signe un engagement écrit de ne pas récidiver pour éviter une procédure judiciaire.

A Hounpka au Bénin, après les moissons de la petite saison culturale, les provisions alimentaires du ménage formé par Ahandessi et son conjoint Lèkowitz sont presque finies. Ahandessi prend l'initiative de vendre quelques mesures du soja récolté pour payer du haricot pour la subsistance de la famille. Malheureusement, cette initiative a été très mal prise par le père de ses enfants qui en a fait une raison suffisante pour se ruer sur elle et la molester

correctement. Ahandessi s'en est tirée avec d'atroces douleurs au niveau du thorax. Ayant appris qu'il y avait des parajuristes qui défendent les femmes victimes de violences, dame Ahandessi recourt à elles. Dix (10.000) francs CFA ont été dépensés pour la prise en charge médicale de la victime. L'époux craignant d'être arrêté, n'est pas venu à la première séance de médiation. Quand il a été rassuré qu'il ne s'agit que d'un règlement à l'amiable, il a honoré la deuxième invitation à la médiation.

Après l'avoir sensibilisé sur la portée juridique de son acte de violence, sieur Lèkowidjo supplie qu'il fera tout pour réparer le préjudice causé et éviter la procédure judiciaire. Il a remboursé les frais de pris en charge de dame Ahandessi et par la suite, signa un engagement statuant que toute récidive de sa part le conduira à la Brigade.

2.5. *L'éducation juridique populaire, un moyen d'éveil de la conscience des populations*

« Femmes et paysans ouest africains contre la pauvreté » a fait une option en faveur de l'éducation juridique populaire au regard de l'essence du projet qui est la recherche d'un changement social dans le sens d'une plus grande reconnaissance et un plus grand respect des droits de la femme en raison des liens entre les violations des droits des femmes et la

pauvreté. L'éducation juridique, objectif de l'éducation juridique communautaire : contribuer à un changement fondamental aux niveaux individuel, familial et communautaire.

L'éducation juridique populaire implique une éducation participative et informelle pour le changement, un apprentissage des adultes, par le partage et opère nécessairement un renforcement des capacités des populations. Elle tient nécessairement compte du contexte et de la culture de la localité, ce qui permet de produire des changements durables facilités également par une appropriation du processus d'apprentissage par les populations.

Cette option fondamentale s'est traduite par un certain nombre de choix stratégiques. Il y a d'abord, le recours à des parajuristes ou promotrices de droits recrutées localement et proches à la fois de leur communauté et de leurs pairs agricultrices et agriculteurs : deux (02) agricultrices par village ont été recrutées et formées. A ces parajuristes se sont ajoutées les membres des comités de défense des droits des femmes dont l'existence en elle-même est la preuve d'une certaine appropriation de l'action par les membres des comités.

Le projet a en outre opté pour des causeries en langues nationales ayant lieu dans des espaces publics habituellement utilisés dans les villages.



Ces causeries qui sont soutenues par des supports visuels illustrant le problème choisi de commun accord avec les populations, donnent lieu à des débats salutaires entre hommes/femmes et entre membres de la communauté. Elles permettent une analyse par les populations elles-mêmes encadrées par les parajuristes, des violations de droits des femmes identifiées, de leurs causes, des changements à opérer aux niveaux individuel, familial et communautaire pour que les problèmes discutés soient résolus. Une illustration des changements opérés au niveau individuel est que beaucoup de femmes ayant suivi des causeries prennent la décision d'opérer des changements dans leur vie.



Cet homme, Somane Kossivi, membre du CC2DF et son frère aîné actuel chef du village Togbui Langa (Togo) très touchés par la formation et la sensibilisation des

parajuristes sur le thème « égalité entre l'homme et la femme » et en souvenir de la souffrance que leur mère avait enduré, ils se sont engagés dans le village de Kelekpe pour la promotion et la protection des droits des femmes.

En effet la mère de Somane Kossivi a été abandonnée parce que ses quatre (04) premiers enfants étaient des

filles. Son Père feu Somane Langa avait quatre (04) femmes. Mais dame Fambo Adjoa, la mère de Somane Kossivi, a été abandonnée et le papa avait refusé de la supporter avec ses quatre (04) filles. Elle était devenue la risée des autres coépouses. Elle a souffert de cette discrimination durant des années avant de donner naissance elle aussi à deux (02) garçons. Le papa avait refusé de faire les actes de naissance à ses filles et de les mettre à l'école.

Libéria (Violence physique)

Massa Kollie de Taylor-Town s'est plainte de son petit copain Moses Koleh au défenseur des droits de la communauté Martha Q. Johnson qu'il a l'habitude constante de la battre chaque fois qu'elle revient à la maison. Il prétend que Massa rendait visite à un autre homme. Le défenseur des droits de la communauté l'a confronté avec l'allégation dans une réunion au cours de laquelle il a tenté de nier les faits mais les témoins ont confirmé la plainte de Massa. Les défenseurs lui ont signifié les conséquences de la violence physique, surtout lorsque la femme peut se faire tuer et qu'il pouvait passer le reste de sa vie en prison. M. Koleh a promis de cesser la violence conjugale.



Les discussions aboutissent ainsi plus naturellement à une meilleure compréhension du droit rapporté au vécu de chacun, et sont propices à une remise en cause des idées reçues, et préjugés et discussions sur les problèmes.

Togbui Edo Agbekponou Agbaka IV, le Chef traditionnel de Bassè, a affirmé publiquement ce qui suit : « ***l'égalité entre l'homme et la femme n'était pas respectée dans notre localité avant; les femmes n'héritaient pas des biens de leurs parents et les hommes n'aidaient pas les femmes dans les travaux ménagers ; mais maintenant, nous avons compris ; nous allons changer et très prochainement, quand vous allez revenir, les changements significatifs vont apparaître dans notre localité*** ».



Togbui Attitso Yao Koula, Chef du village d'Agotové [huit cent soixante quinze (875) habitants)] situé dans le canton de Notsè dans la préfecture du Haho, a rendu publiquement le témoignage suivant au cours d'une réunion communautaire lors de

la mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet effectuée par les responsables du Bureau

Sous Régional de WiLDAF-AO et du GF2D : « Désormais à Agotové, tout homme qui exerce quelque violence que ce soit sur sa femme est perçu comme une personne ridicule par toute la communauté ». Les populations ont également témoigné publiquement que les sensibilisations des parajuristes ont permis d'avoir une bonne harmonie et entente dans les foyers.

Avec les discussions dans les réunions communautaires, hommes et femmes dans ces communautés ont compris que la solution pour éviter ces violences conjugales c'est le dialogue, la communication et le respect mutuel entre les couples, surtout donner la parole aux femmes pour dire aussi leurs problèmes et donner leurs avis dans les foyers.

La présidente du CC2DF d'Illama **Madame Akouegninou Gbéwadé**, en présence de son mari, a donné l'exemple de son foyer dans lequel règne l'harmonie grâce au dialogue dans le foyer et au respect mutuel qu'ils se donnent. Elle a conclu son intervention par cette formule « ***la paix dans la chambre à coucher la nuit se prépare au salon dans la journée*** ».

